



Systemes informatiques et électroniques de péage

GRENOBLOISE D'ELECTRONIQUE & D'AUTOMATISMES
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 2 400 000 euros
Siège social : MEYLAN (38240) Chemin Malacher
071 501 803 RCS GRENOBLE

**DOCUMENTS PREPARATOIRES A L'ASSEMBLEE
GENERALE MIXTE DU 25 MARS 2011**

G. E. A.
GRENOBLOISE D'ELECTRONIQUE & D'AUTOMATISMES
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 2 400 000 euros
Siège social : MEYLAN (38240) Chemin Malacher
071 501 803 RCS GRENOBLE

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE
PENDANT L'EXERCICE ECOULE
Article R.225-81 du Code de Commerce

Faits marquants de l'activité sociale au cours de l'exercice :

Aucun fait marquant n'est à signaler ; l'activité de la société s'est poursuivie normalement au cours de l'exercice.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Grâce à son importante base installée et à son avance technologique, GEA entend poursuivre le développement de son activité, en particulier au travers de l'automatisation de la perception du péage.

Au 30 septembre 2010 le carnet de commandes s'élevait à 74 M€, dont 36 % à l'international.

Ce niveau est le plus haut jamais atteint par la société.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires au 30 septembre 2010 s'établit à 60 516 653 € contre 55 439 150 € sur l'exercice précédent.

Le montant total des produits d'exploitation, compte tenu de la variation de la production stockée (+ 6 651 054 €) et des reprises sur provision et transfert de charges (+ 120 563 €) ressort à 67 299 270 € contre 53 911 516 € au 30 septembre 2009.

Résultats

- Exercice 2010 : Résultat courant avant impôt :	+14 525 363 Euros
- Exercice 2009 : Résultat courant avant impôt :	+11 705 394 Euros
- Exercice 2008 : Résultat courant avant impôt :	+ 4 611 629 Euros
- Exercice 2010 : Bénéfice net comptable :	+ 8 719 366 Euros
- Exercice 2009 : Bénéfice net comptable :	+ 6 889 362 Euros
- Exercice 2008 : Bénéfice net comptable :	+ 2 471 136 Euros

LE DIRECTOIRE

DONNÉES FINANCIÈRES

1 - Rapport de gestion	p 10
2 - Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices	p 28
3 - Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital	p 29
4 - Rapport du Conseil de Surveillance	p 30
5 - Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels	p 31
6 - Comptes sociaux	p 32
7 - Tableau des flux de trésorerie	p 36
8 - Annexe aux comptes sociaux	p 37
9 - Gouvernement d'entreprise	p 46
10 - Rapport du Commissaire aux Comptes	p 54
établi en application de l'article L225-235 du Code de Commerce	
11 - Soldes intermédiaires de gestion	p 56
12 - Rapport spécial du Commissaire aux Comptes	p 57
sur les conventions et engagements réglementés	
13 - Rapport du Directoire à l'assemblée générale extraordinaire	p 60
14 - Rapport du Commissaire aux Comptes	p 63
sur l'augmentation de capital réservée aux salariés	
15 - Rapport du Commissaire aux Comptes	p 64
sur la réduction du capital par annulation d'actions	
16 - Résolutions proposées à l'assemblée générale annuelle	p 65
17 - Honoraires du Commissaire aux Comptes et des membres de son réseau	p 70

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2010

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire, pour vous rendre compte de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 30 septembre 2010 et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous précisons tout d'abord que les états financiers qui vous sont présentés, arrêtés par le Directoire et soumis au Conseil de Surveillance, ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou à celui des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

Au présent rapport sont annexés :

- conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 alinéa 2 du Code de commerce, un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices,
- conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 alinéa 7 du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations de pouvoirs ou de compétence en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Directoire dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

I - ACTIVITE ET RESULTATS

1) Situation et activité au cours de l'exercice

Le chiffre d'affaires au 30 septembre 2010 s'établit à 60 516 653 € contre 55 439 150 € sur l'exercice précédent.

Le montant total des produits d'exploitation, compte tenu de la variation de la production stockée (+ 6 651 054 €) et des reprises sur provision et transfert de charges (+ 120 563 €) ressort à 67 288 270 € contre 53 911 516 € au 30 septembre 2009.

La marge brute poursuit la progression observée depuis 2007 grâce aux investissements techniques et commerciaux engagés et à la croissance exceptionnelle du niveau d'activité.

En France, GEA a poursuivi la fourniture et le renouvellement d'équipements de péage pour la quasi-totalité des sociétés d'autoroutes.

L'entreprise a également obtenu à nouveau la confiance des sociétés AREA (Autoroutes Rhône-Alpes), ASF (Autoroutes du Sud de la France), COFIROUTE et ESCOTA (Autoroutes de l'Estérel et de la Côte d'Azur) pour la livraison d'équipements automatiques de péage. Ces nouvelles commandes sont le résultat de l'expertise reconnue de GEA en matière d'automatisation.

Par ailleurs, GEA a développé un partenariat actif avec ses principaux clients pour l'étude et le

déploiement du Télépéage Sans Arrêt (TSA) afin de réduire les émissions de CO₂ dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.

Ce nouveau système permet aux usagers (véhicules légers et poids lourds) de pouvoir passer à une vitesse de 30 km/h au lieu de marquer un arrêt et de redémarrer au péage.

GEA a déjà obtenu plusieurs commandes significatives dans le cadre de ce partenariat.

A l'international l'exercice a été marqué par de nombreux succès commerciaux.

L'entreprise a ainsi signé plusieurs contrats en Chine et en Asie du Sud-Est.

GEA a également remporté le contrat pour l'équipement de l'autoroute M'Saken-Sfax en Tunisie ainsi que plusieurs contrats en Croatie.

En Grande Bretagne, le Groupe Bouygues a retenu GEA pour la réalisation du système de péage des tunnels de Newcastle.

La société a également obtenu la confiance du Groupe EGIS (filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations) pour la fourniture des équipements de péage des autoroutes A2 et A4 en Pologne.

Enfin, l'entreprise a signé un premier contrat en Russie pour la mise à péage du périphérique de Saint Petersburg.

Les charges d'exploitation s'élèvent pour l'exercice à 52 889 870 € (contre 42 777 996 € sur l'exercice précédent) en ce compris :

- les dotations aux amortissements et provisions de l'exercice pour 714 855 € ;
- la masse salariale pour 8 983 518 € ainsi que les charges sociales y afférentes pour 3 988 352 €.

Il ressort pour l'exercice un résultat d'exploitation de 14 398 400 € contre 11 133 520 € l'exercice précédent.

Cette progression est le résultat d'une utilisation optimale de la structure intégrée de production de l'entreprise.

Les produits et les charges d'ordre financier s'élèvent respectivement à 222 360 € et 95 397 €, contre 648 108 € et 76 234 € sur l'exercice précédent.

Après prise en compte d'un résultat exceptionnel de 17 790 €, de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise de 1 225 742 €, de l'impôt sur les sociétés d'un montant de 4 467 439 € et de la contribution sociale de 130 605 €, le résultat net s'établit à 8 719 366 €, contre 6 889 362 € l'an dernier.

2) Evolution des fonds propres et de l'endettement

Les capitaux propres s'élèvent au 30 septembre 2010 à 34,14 millions d'euros contre 27,34 millions au 30 septembre 2009.

L'endettement bancaire est quasiment nul et la société n'a souscrit aucun contrat de crédit bail.

3) Délais de paiement

Echéancier du solde des dettes à l'égard des fournisseurs au 30 septembre 2010 :

Echéance entre 0 et 30 jours	Echéance entre 30 et 60 jours
5 484 K €	1 936 K €

4) Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Grâce à son importante base installée et à son avance technologique, GEA entend poursuivre le développement de son activité, en particulier au travers de l'automatisation de la perception du péage.

Au 30 septembre 2010, le carnet de commandes s'élevait à 74 M€, dont 36 % à l'international.

5) Evènements intervenus depuis la clôture de l'exercice

La société a poursuivi normalement son activité depuis le 30 septembre 2010.

6) Activité en matière de recherche et développement

Notre société a poursuivi au cours de cet exercice son programme de recherche ; aucune des dépenses engagées dans ce cadre n'a été immobilisée au titre de l'exercice écoulé

7) Rachat d'actions

Le Directoire a été autorisé le 25 mars 2010 à racheter en bourse ses propres actions, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce, avec pour objectif la régularisation du cours de bourse de l'action de la société par intervention systématique à contre tendance, ou bien la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ou d'annulation des actions, et dans les conditions suivantes :

- Prix maximum d'achat : 70 euros
- Nombre maximum d'actions à acquérir : 10 % du nombre d'actions existantes.

Ce programme de rachat a fait l'objet d'un communiqué qui a été transmis à l'Autorité des Marchés Financiers et diffusé sur ActusNews en date du 19 mars 2010.

Les opérations réalisées l'ont été dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI conclu avec un prestataire de services d'investissement (contrat de liquidité conclu le 11 juillet 2005 entre la société et la société de bourse EXANE BNP PARIBAS, renouvelable par tacite reconduction et dont l'application s'est poursuivie sur l'exercice).

Au titre du contrat de liquidité, il a été acquis au cours de l'exercice 20 396 actions au cours moyen de 40,75 euros et il a été cédé 18 896 actions au cours moyen de 40,53 euros.

Le montant des commissions au titre du contrat de liquidité a été de 11 832 euros hors taxe sur l'exercice, dont 2 500 euros hors taxes de frais forfaitaires de courtage.

Par décision du 19 janvier 2011, au moment de l'arrêté définitif des termes de son rapport de gestion, et sous réserve de la réduction préalable du capital de la société d'un montant de 8 944 euros par voie d'annulation de 4 472 actions de 2 euros de valeur nominale chacune par le Directoire en vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 25 mars 2010 annulant et remplaçant celle du 26 mars 2009, le Directoire a proposé à l'assemblée générale des actionnaires, lors de la prochaine assemblée générale mixte, de se prononcer sur une augmentation de capital du même montant, par voie d'incorporation de réserves, ce qui aurait pour effet de laisser fixé à 2 400 000 euros le montant du capital de la société.

A la clôture des trois derniers exercices, la société disposait :

Au 30 septembre 2010, de 6767 actions (0,56 % du capital), pour une valeur comptable de 176 115 €.

Au 30 septembre 2009, de 5 267 actions (0,43 % du capital), pour une valeur comptable de 94 087 €.

Au 30 septembre 2008, de 2 228 actions (0,18 % du capital), pour une valeur comptable de 27 326 €.

8) Autres

La société, qui n'est pas soumise à l'obligation de produire des comptes en normes IFRS, a mis en place certaines des méthodes préférentielles du règlement CRC 99-03 transposables à l'activité de GEA en vue de se rapprocher des normes comptables internationales.

La société comptabilise ainsi chaque année depuis 2004 une provision pour indemnités de départ à la retraite correspondant au montant des engagements de l'entreprise vis-à-vis du personnel.

Par ailleurs, il a été mis en application depuis l'exercice 2005/2006 les règlements du Comité de la réglementation comptable CRC 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs et CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

II - FILIALES, PARTICIPATIONS

(articles L.233-6, L.233-7 et L.247-1 du Code de Commerce)

1) Filiales (+ de 50 % et de 66,66 % du capital)

Néant

2) Participations (5 %, 10 %, 20 %, 33,33 % et 50 %)

Néant

III - PARTICIPATIONS RECIPROQUES

Aucune participation de cet ordre n'a été détenue par notre Société au cours de l'exercice écoulé, ayant nécessité une aliénation d'actions visée à l'article R.233-19 du Code de Commerce.

IV - DEGRE D'EXPOSITION AUX FACTEURS DE RISQUES

Il a été procédé à une revue des risques et il n'a pas été identifié d'autres risques significatifs que ceux listés ci-après :

1) Technologiques, industriels et environnementaux :

Prévention des risques technologiques

L'activité de notre société n'entre pas dans le cadre des dispositions de l'article L.225-102-2 du Code de Commerce concernant les installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de l'environnement.

Lancement de nouveaux produits

La maîtrise de l'ensemble des phases d'étude, de réalisation et de mise en service des équipements confère à GEA une grande sécurité au niveau des délais.

De la même façon, cette maîtrise associée à la politique de qualité développée au sein de la société minimise les risques d'éventuels dysfonctionnements.

Compétence des sous-traitants

La société sous-traite pour des raisons d'efficacité économique une partie relativement faible et très ciblée de sa production et des travaux d'installation.

La société s'attache en outre à disposer toujours d'au moins deux sources de sous-traitance pour un même type de prestation.

Compétence du personnel

La société mise son développement sur l'innovation permanente de ses produits, la qualité et la pérennité des services associés, ce qui nécessite un personnel hautement qualifié et stable.

Cette stabilité s'est affirmée depuis la création de la société.

Dépendance à l'égard du personnel clé

L'entreprise est suffisamment structurée pour ne pas être exposée de façon significative à ce risque.

Environnementaux

La production de la société ne donne pas lieu à des risques de pollution, tant au niveau de la fabrication que du stockage.

2) Commerciaux :**Arrivée de nouveaux concurrents**

A notre connaissance, aucun nouveau concurrent n'est intervenu dans les domaines d'activité de GEA au cours de l'exercice.

Baisse des prix

GEA évolue sur un marché concurrentiel ce qui peut entraîner une pression sur les prix.

Par ailleurs GEA peut être appelé à faire des efforts commerciaux stratégiques ponctuels, notamment pour pénétrer de nouveaux marchés à l'export.

Contrefaçon

Le risque de contrefaçon est marginal compte tenu des évolutions technologiques permanentes et du niveau de services associé à la vente de ce type de produits.

Risques clients (risque de crédit et/ou de contrepartie)

Le risque client est faible compte tenu de la qualité des donneurs d'ordre, en particulier en France (sociétés publiques ou privées concessionnaires d'ouvrages d'art).

A l'exportation, GEA s'efforce d'obtenir des paiements par lettre de crédit irrévocables et confirmées par une banque française.

Par ailleurs, lorsqu'un crédit significatif est accordé à un client, GEA demande généralement la caution d'une banque pour en garantir le paiement.

3) Financiers :

Risque de change

Comme pour les exercices antérieurs, lorsque cela est possible, la couverture des risques de change commerciaux est réalisée sous forme de contrats à terme.

La société utilise également ponctuellement les dispositifs de couverture de la COFACE.

Au 30 septembre 2010 Couverture PLN (Zloty polonais) : vente à terme de 8 300 000 PLN (2 083 K€).

Risque de taux

Néant

Risque sur matières premières

Néant

Dilution et risques d'OPA

Les fondateurs et dirigeants possèdent plus de la majorité des droits de vote au sein de la société, ce qui assure une protection contre les OPA inamicales.

Volatilité du cours des actions de la société (risques sur actions et autres investissements)

Depuis sa cotation en 1994, GEA a utilisé les dispositions légales lui permettant d'intervenir sur le marché pour régulariser le cours de son titre par interventions sur le marché, systématiquement à contre tendance, celles-ci restant mesurées.

Ces opérations sont réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec une société de bourse spécialiste du titre qui agit conformément aux exigences déontologiques de l'Autorité des Marchés Financiers.

Au cours de l'exercice 2009/2010, l'action GEA a coté au plus bas 29,10 euros (le 05/10/2009) et au plus haut 47 euros (le 07/07/2010).

4) Juridiques et fiscaux :

Litiges

La société a été assignée en août 2007 devant le tribunal de commerce de GRENOBLE, par un sous-traitant qui lui réclame la somme de 568 K € TTC au titre de prestations réalisées dans le cadre d'un contrat forfaitaire de 211 K € TTC pour un développement de logiciel.

Cette assignation est considérée par GEA, comme non fondée, la prestation n'ayant d'une part pas été réalisée par le sous-traitant malgré une procédure de mise en demeure faisant suite à un retard de six mois par rapport au délai contractuel de livraison et le contrat ayant d'autre part été résilié du fait de cette défaillance.

Compte tenu de la défaillance de ce sous-traitant, GEA a de son côté réclamé à celui-ci une somme de 496 K € TTC devant le même tribunal pour l'indemnisation de son préjudice constitué des surcoûts directs engendrés par ce retard.

Il n'y a pas eu d'évolution de ce contentieux sur l'exercice.

De par ses activités tant en France qu'à l'étranger, la société peut faire l'objet de divers litiges. Elle a souscrit des polices d'assurance responsabilité civile (prime : 38 409 € ; garantie : 8 millions d'euros avant livraison et 3,8 millions d'euros après livraison ; franchise : 10 % des dommages plafonné à 762 €), multirisques et perte d'exploitation (prime : 57 651 € ; garanties : marge brute dans le cadre de la police pertes d'exploitation, reconstruction à neuf ainsi que remboursement des BME à dire d'expert ; franchises : néant), marchandises transportées (primes : 4 482 € ; garanties : valeur des équipements ; franchises : variables), flotte automobile (primes : 28 699 € ; garanties : illimitée en RC et valeur à dire d'expert dans le cadre de la garantie tous risques ; franchises : néant en RC et variable pour le véhicule selon type) et aérienne (prime : 22 598 € ; garanties : garantie corps selon type aéronef, RC personnes non transportées 3 à 7 millions d'euros selon type aéronef, RC passagers 114 500 €, pilote 152 450 €) adaptées à son activité.

Fiscaux et sociaux

La société remplit ses obligations fiscales et sociales.

Propriété industrielle

Sans objet.

5) Risques de liquidité :

Les capitaux propres s'élevaient au 30 septembre 2010 à 34,14 millions d'euros contre 27,34 millions au 30 septembre 2009.

L'endettement bancaire est quasiment nul et la société n'a souscrit aucun contrat de crédit-bail. Au 30 septembre 2010 la société disposait de 31,5 millions d'euros de trésorerie nette. La trésorerie est placée en SICAV monétaires ou sur des comptes à termes sans risque en capital.

6) Risques opérationnels :

En matière de contrôle interne, la société s'est attachée à mettre en place les moyens lui paraissant les mieux adaptés à son statut de société dont les actions sont inscrites sur un marché réglementé, et à son activité française et internationale.

La marche des affaires courantes est supervisée par les membres du Directoire avec les membres concernés de l'équipe de direction composée de 6 directeurs et d'un Secrétaire Général : M. Tanoukhi, en charge de la direction des projets ; M. Alexis Zaslavoglou, responsable du développement des produits nouveaux ; M. Mannechez qui dirige les applications logicielles ; M. Ott, en charge de la stratégie du marketing et des ventes ; M. Thoreau qui assure la direction commerciale ; M. Larrang qui occupe le poste de directeur commercial Amériques ; et enfin M. Grigori Zaslavoglou, Secrétaire général.

Le Directoire supervise avec son équipe de direction les opérations de prévention et de suivi des risques de toute nature de la société, liés ou non à l'activité, les risques à caractère plus financier l'étant par M. Grigori Zaslavoglou, Secrétaire Général.

Les offres commerciales significatives sont validées par au moins un membre du Directoire préalablement à leur envoi aux clients. De même, tous les contrats sont signés par un membre du Directoire, ou bien avec leur accord écrit préalable.

Les fonctions comptables et financières ainsi que le contrôle de gestion ont été assurés au

cours de l'exercice, sous l'autorité du Directoire, par le Secrétaire Général, assisté d'un service comptable et de trésorerie composé de 8 personnes. Sous l'autorité du Secrétaire Général, le chef comptable, agissant conformément aux procédures comptables de la société, s'assure de l'enregistrement correct et exhaustif des factures clients et fournisseurs. Les ressources affectées à la fonction comptable sont examinées chaque année et sont apparues pour le moment adaptées à la taille et à l'activité de la société.

Les achats sont réalisés sur affaire. Les stocks et les travaux en cours font l'objet d'un inventaire physique annuel complet et d'une revue semestrielle.

Les paiements des fournisseurs sont subordonnés à une validation par le service achat et/ou des responsables de projets concernés. Un contrôle final avant paiement est effectué par un des membres du Directoire.

La politique de couverture des risques financiers de toute nature ainsi que les engagements par signature ont été suivis, sous la supervision du Directoire, par le Secrétaire général. Les placements financiers ont été réalisés sur la base des instructions du Secrétaire Général, qui a assumé par ailleurs l'ensemble des relations de la société avec les banques.

Dans le cadre des choix faits par la société de recourir le moins possible à l'endettement bancaire et compte tenu de l'importance et de la permanence de sa trésorerie, le contrôle interne des financements et de la trésorerie a été assuré par le Secrétaire Général. Celui-ci a supervisé également les rapprochements périodiques effectués entre trésorerie et comptabilité et veillé à la correction des éventuelles anomalies. Lors de chaque arrêté comptable, le Conseil a été informé de la situation de la trésorerie de la société.

Le Secrétaire Général a supervisé également la production des états financiers et leur finalisation en liaison avec l'expert-comptable après audit par le Commissaire aux comptes.

Les fonctions juridiques et fiscales sont externalisées pour l'essentiel auprès de cabinets spécialisés.

Le système comptable et de gestion repose sur un système d'information interne bénéficiant de l'appui régulier d'un expert-comptable, le traitement de la paie étant externalisé auprès de ce dernier.

Le Directoire s'assure que les obligations de conservation des informations, données et traitements informatiques concourant à la formation des états comptables et financiers sont respectées.

Un arrêté comptable est effectué deux fois par an.

Des prévisions sont établies annuellement et révisées à l'issue de chaque semestre.

L'organisation en place facilite ainsi le suivi de l'exhaustivité, la correcte évaluation des transactions et l'élaboration des informations comptables et financières selon les principes comptables en vigueur et les règles et méthodes comptables appliquées par la société. Ces principes comptables, validés par le Directoire et revus par le Commissaire aux comptes, ont été portés à la connaissance du Conseil. Tout changement de principe comptable fait le cas échéant l'objet d'une consultation du Commissaire aux comptes et d'une information du Conseil.

Les informations comptables et financières sont contrôlées par le Commissaire aux comptes dans le cadre de ses vérifications selon les normes en vigueur.

La formation du résultat, la présentation du bilan, de la situation financière et des annexes sont expliquées au Conseil lors de chaque arrêté de comptes publiés.

Sous l'autorité du Secrétaire Général, l'information comptable et financière fait l'objet d'une diffusion régulière aux actionnaires et à la communauté financière, selon un échéancier établi avec l'appui d'un conseil juridique extérieur.

La société s'est par ailleurs conformée aux obligations d'information résultant de la transposition dans le Code monétaire et financier de la Directive Transparence et qui se sont imposées à

compter du 20 janvier 2007. Elle entend poursuivre au mieux de ses possibilités l'application de la réglementation en la matière.

Les procédures de contrôle interne ont pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes de l'entreprise ;
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité la situation de la société ;
- de prévenir les risques d'erreur et de fraude à l'intérieur de la société ;
- d'assurer la sauvegarde et la protection des actifs.

Le contrôle interne, comme tout système de contrôle, ne peut fournir une garantie absolue que les risques soient totalement éliminés et ne peut fournir qu'une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs.

V - INFORMATIONS SOCIALES

Au 30 septembre 2010, l'effectif total de GEA était de 206 personnes.

La société ne rencontre aucune difficulté de recrutement particulière.

Des heures de travail supplémentaires ont été ponctuellement réalisées en raison de surcroûts temporaires d'activité ou bien au cours des phases d'installation ou de mise en service des différents chantiers.

En raison également de surcroûts temporaires d'activité ou bien dans le cadre de remplacement de salariés absents GEA a fait appel à des personnels extérieurs à l'entreprise. Cela a représenté, sur l'exercice 2009/2010, un total de 6 980 jours de travail.

GEA est passé à un horaire de travail hebdomadaire de 35 heures au début de l'année 2000.

Certains salariés ont à leur demande opté pour un travail à temps partiel. Il s'agit de 4/5èmes liés à des congés parentaux ou bien de temps partiels autres.

Les rémunérations salariales ont représenté pour l'exercice écoulé 8 983 518 € contre 8 665 607 € pour l'exercice précédent.

Les charges sociales pour leur part ressortent à 3 988 352 € contre 3 690 986 € pour l'exercice 2008/2009.

Il n'existe pas d'accord d'intéressement au sein de GEA ni de plan d'épargne d'entreprise.

Dans le cadre de la participation légale GEA a versé une somme de 1 225 742 € au titre de l'exercice.

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes semblant assurée au sein de l'entreprise aucune mesure particulière n'a été prise au cours de l'exercice écoulé et la politique générale d'égalité de traitement sera poursuivie.

Il a été conclu un accord collectif au niveau de l'entreprise au cours de l'exercice.

GEA est soumis aux accords interprofessionnels et accords de branche de la Métallurgie.

L'environnement et les conditions de travail font l'objet de suivis périodiques par le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de GEA.

Les actions de formation ont été réalisées conformément au plan de formation soumis au Comité d'Entreprise et en fonction des besoins apparus au cours de l'exercice. Elles ont donné lieu à un bilan également soumis au Comité d'Entreprise qui n'a formulé aucune remarque. Dans le cadre des procédures de formation la société a intégré les principes de la loi N° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation continue et a notamment informé les salariés quant à leurs droits individuels de formation.

Au 30 septembre 2010, l'engagement total est de 19 670 heures.

GEA s'efforce d'accueillir des travailleurs handicapés (4 personnes au 30 septembre 2010).

Par ailleurs, GEA a versé 34 794 euros en 2010 au Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Pour des raisons d'efficacité économique, GEA sous-traite une partie relativement faible et ciblée de sa production ainsi que des travaux d'installation.

VI - ACTIONNARIAT

1) Identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote et/ou ayant franchi ces seuils au cours de l'exercice (Article L.233-7.I du Code de Commerce) :

Actionnaires	Seuils en nombre d'actions		Seuils en nombre de droits de vote	
	N	N-1	N	N-1
Monsieur Serge ZASLAVOGLU	+ du tiers	+ du tiers	+ de la moitié	+ de la moitié
CM-CIC Capital privé	- du vingtième puis + du vingtième	+ du vingtième	- du vingtième	+ du vingtième puis - du vingtième

Le 4 décembre 2009, la société CM-CIC Capital privé (filiale du CIC), agissant pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil de 5 % du capital de GEA à la suite d'une cession d'actions sur le marché et détenir 59 760 actions, soit 4,98 % du capital et 3,68 % des droits de vote.

Le 11 février 2010, la société CM-CIC Capital privé, agissant pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil de 5 % du capital de GEA à la suite

d'acquisition d'actions sur le marché et détenir 61 459 actions, soit 5,12 % du capital et 3,79 % des droits de vote.

Le 29 octobre 2010, la société CM-CIC Capital privé, agissant pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil de 5 % du capital de GEA à la suite d'une cession d'actions sur le marché et détenir 59 705 actions, soit 4,98 % du capital et 3,68 % des droits de vote.

Il n'existe à la connaissance de la société aucun pacte d'actionnaires.

Les actions inscrites en compte nominatif depuis plus de quatre ans bénéficient un droit de vote double.

2) Souscription, achat ou prise en gage par la société de ses propres actions, dans le cadre de l'intéressement du personnel aux résultats de l'entreprise

Nous vous informons, conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de Commerce, qu'aucun achat ou vente d'actions de la société n'a été réalisé au titre de l'article L.225-208 du Code de Commerce.

Les opérations effectuées sur le titre de la société en application de l'article L.225-209 dudit Code sont rappelées ci-dessus sous le chapitre I, § 6), avec pour objectif la régularisation du cours de bourse de l'action de la société par intervention systématique à contre tendance.

3) Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux salariés de la Société

Aucune opération visée aux articles L.225-184 du Code de Commerce et 174-20 du décret n'a été réalisée au titre de l'exercice écoulé.

4) Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de Commerce, nous vous précisons que les salariés de la société ne possèdent pas d'actions de la société entrant dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise prévu par les articles L.443-1 à L.443-9 du Code du Travail ou de fonds communs de placement d'entreprise régis par le chapitre III de la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et portant création des fonds communs de créances.

A ce propos, nous vous rappelons que depuis l'assemblée générale mixte du 25 mars 2008, vous n'avez pas été consultés relativement à une augmentation de capital réservée aux salariés de la société.

En conséquence, il vous est proposé, dans le cadre de l'obligation légale de consultation périodique (article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de Commerce), de vous prononcer sur une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne

d'entreprise, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail, d'un montant maximum de 72 000 euros, aux termes d'une résolution spécifique qui sera soumise à votre vote.

VII - LE TITRE EN BOURSE

Le titre "G.E.A." a été introduit sur le Second Marché de la Bourse de PARIS, le 21 juin 1994, au prix d'offre de 120 Francs (18,29 euros).

Il est actuellement coté sur Eurolist Paris, compartiment C.

Au 19 janvier 2011, le titre cotait 56,50 euros, et sur cette base, la capitalisation boursière de "G.E.A." était de 67,80 millions d'euros.

VIII - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 8 719 366,40 €
 auquel est ajoutée la somme de 8 049,60 €
 figurant au compte « Report à nouveau » correspondant aux dividendes non versés (actions détenues par la société elle-même), soit au total 8 727 416,00 €
 de la manière suivante :

- Une somme de 2 400 000,00 €
 est distribuée aux actionnaires à titre de dividende, étant précisé qu'en cas d'annulation d'actions par le Directoire sur autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire ou dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions sera affecté au compte "Report à nouveau".

- Le solde, soit 6 327 416,00 €
 est viré à la réserve ordinaire.

Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à 2,00 €
 Ce dividende, sur lequel il sera effectué les prélèvements sociaux de 12,3 % (CSG, CRDS, prélèvement social de 2,2 % et contribution additionnelle à ce prélèvement) sera payé par la société CACEIS Corporate Trust - 14 rue Rouget de Lisle – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, à compter du jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Ce dividende est éligible, pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qui remplissent les conditions visées à l'article 10, I et III à XVII de la loi de finances pour 2008 n° 2007-1822 du 24 décembre 2007, à l'abattement prévu au 2° de l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions de ladite loi, la faculté est offerte à ces actionnaires, dont les dividendes perçus sont éligibles à l'abattement sus visé, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire de 19 %.

Cette option doit être effectuée auprès de la société CACEIS Corporate Trust, au plus tard lors de l'encaissement du dividende. Elle est irrévocable et ne peut être exercée a posteriori.

Par ailleurs nous vous informons que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2006/2007	480 000 €	/	/
2007/2008	960 000 €	/	/
2008/2009	1 920 000 €	/	/

IX - DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé comprennent une somme de 13 332 euros, correspondant à des charges non déductibles fiscalement (article 39-4 du C.G.I.).

X - FIXATION DES JETONS DE PRESENCE DEVANT ETRE ALLOUES AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous demandons de statuer sur la fixation des jetons de présence devant être alloués aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours, dont nous vous proposons de fixer le montant global à 40 000 euros.

XI - AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE A L'EFFET D'OPERER EN BOURSE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

Nous vous demandons, de statuer sur l'autorisation à donner au Directoire, afin de lui permettre de procéder au rachat des titres de la société, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce.

A cette fin, il vous est présenté le détail du programme de rachat, tel qu'élaboré par le Directoire dont il va vous être donné lecture, faisant l'objet d'une résolution spécifique soumise à votre vote.

XII - INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX DURANT L'EXERCICE

Liste des mandats sociaux

Nous vous rappelons que par suite de l'adoption par la société d'un mode de direction assuré par un Directoire et un Conseil de Surveillance, les membres du Conseil de Surveillance

nommés par l'assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2007 sont les suivants :

- Monsieur Serge ZASLAVOGLU
- Monsieur Louis-Michel ANGUE
- Monsieur Henri CYNA
- Monsieur Pierre GUILLERAND
- Monsieur Roland ROC
- Madame Jeannine ZASLAVOGLU

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour une durée de six ans et sont rééligibles.

Le Conseil de Surveillance réuni le même jour a nommé :

1/ Monsieur Serge ZASLAVOGLU, Président du Conseil de Surveillance et Madame Jeannine ZASLAVOGLU, Vice Présidente du Conseil de Surveillance,

2/ Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLU, Président du Directoire, et Monsieur Grigori ZASLAVOGLU, Directeur Général.

Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de quatre ans et sont rééligibles. Ils sont révoqués par le Conseil de Surveillance.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membre du Directoire est de 75 ans.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Le Directoire n'a pas qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations.

Conformément aux dispositions de l'article L.925-102-1 du Code de Commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la société :

1/ Monsieur Serge ZASLAVOGLU, Président du Conseil de Surveillance

Nombre d'actions « GEA » détenues à la clôture de l'exercice : 405 938 actions correspondant à 811 784 droits de vote.

Autres fonctions

- Gérant de la Société Civile Immobilière "SCI DE CANASTEL"
- Gérant de la Société Civile Immobilière "KALISTE"
- Gérant de la Société Civile Immobilière "EPSILON"
- Gérant de la Société Civile Immobilière « SCI SANTA CRUZ »
- Gérant de la SARL DEA

2/ Monsieur Louis-Michel ANGUE, membre du Conseil de Surveillance

Nombre d'actions « GEA » détenues : une action correspondant à 2 droits de vote

Autres fonctions : Néant

3/ Monsieur Henri CYNA, membre du Conseil de Surveillance

Nombre d'actions « GEA » détenues : 350 actions correspondant à 400 droits de vote.

Autres fonctions : Néant

4/ Monsieur Pierre GUILLERAND, membre du Conseil de Surveillance

Nombre d'actions « GEA » détenues : 10 actions correspondant à 20 droits de vote

Autres fonctions : Membre du conseil de surveillance de la société PGO

5/ Monsieur Roland ROC, membre du Conseil de Surveillance

Nombre d'actions « GEA » détenues : 51 actions correspondant à 52 droits de vote

Autres fonctions : Néant

6/ Madame Jeannine ZASLAVOGLU, Vice-Présidente du Conseil de Surveillance

Nombre d'actions « GEA » détenues : 1 700 actions correspondant à 1 700 droits de vote

Autres fonctions : Néant

7/ Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLU, Président du Directoire

Nombre d'actions « GEA » détenues : 21 800 actions correspondant à 29 900 droits de vote

Autres fonctions : Néant

8/ Monsieur Grigori ZASLAVOGLU, Directeur Général

Nombre d'actions « GEA » détenues : 26 700 actions correspondant à 34 700 droits de vote

Autres fonctions :

- Directeur de l'établissement de GEA en Côte d'Ivoire ;
- Directeur de l'établissement de GEA en Grèce ;
- Directeur de la succursale de GEA en Tunisie.

Rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1, alinéa 3 du Code de Commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social et vous indiquons également les engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages susceptibles d'être dus à raison de leurs fonctions, ainsi que les modalités de détermination de ces engagements, savoir :

- Monsieur Serge ZASLAVOGLU : 208 118,31 euros, soit

Nature de la rémunération	Exercice 2009/2010		Exercice 2008/2009	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Remboursement de frais	8 118,31 €	897,67 €	7 104,67 €	928,44 €
Avantage en nature	Néant	Néant	Néant	Néant
Rétribution en tant que Président du Conseil de Surveillance	100 000 €	75 000 €	100 000 €	75 000 €
Jetons de présence	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Rétribution de missions spécifiques	90 000 €	90 000 €	90 000 €	75 000 €
TOTAL	208 118,31 €	175 897,67 €	207 104,67 €	160 928,44 €

- Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLU : 266 032,63 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2009/2010		Exercice 2008/2009	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Rémunération fixe annuelle brute, congés payés et prime d'ancienneté au titre du contrat de travail	78 467,72 €	78 467,72 €	85 240,61 €	85 240,61 €
Rémunération variable au titre du contrat de travail selon le niveau d'activité de la société	112 457,98 €	112 457,98 €	115 856,59 €	116 969,86 €
Rémunération variable selon le résultat d'exploitation au titre du mandat social (Président du Directoire)	40 000 €	24 000 €	40 000 €	24 000 €
Remboursement de frais	28 625,93 €	28 625,93 €	16 243,37 €	16 243,37 €
Avantage en nature (utilisation à titre personnel de l'avion de la société)	6 481 €	0 €	9 001 €	0 €
Avantages spécifiques à raison de la cessation ou du changement de fonction (rémunération différées, indemnités de départ et engagements, retraite, licenciement sans cause réelle et sérieuse ou perte d'emploi en raison d'une offre publique	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	266 032,63 €	243 551,63 €	266 341,57 €	242 453,84 €

- Monsieur Henri CYNA : 5 501,70 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2009/2010		Exercice 2008/2009	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	5 400 €	5 400 €	5 400 €	5 400 €
Avantage en nature (utilisation à titre personnel d'un badge de télépéage)	101,70 €	101,70 €	33,40 €	33,40 €
TOTAL	5 501,70 €	5 501,70 €	5 433,40 €	5 433,40 €

- Monsieur Louis-Michel ANGUE : 5 400 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2009/2010		Exercice 2008/2009	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	5 400 €	5 400 €	5 400 €	5 400 €
TOTAL	5 400 €	5 400 €	5 400 €	5 400 €

- Monsieur Pierre GUILLERAND : 5 400 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2009/2010		Exercice 2008/2009	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	5 400 €	5 400 €	5 400 €	5 400 €
TOTAL	5 400 €	5 400 €	5 400 €	5 400 €

- Monsieur Roland ROC : 5 400 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2009/2010		Exercice 2008/2009	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	5 400 €	5 400 €	5 400 €	5 400 €
TOTAL	5 400 €	5 400 €	5 400 €	5 400 €

- Madame Jeannine ZASLAVOGLOU : 5 400 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2009/2010		Exercice 2008/2009	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	5 400 €	5 400 €	5 400 €	5 400 €
TOTAL	5 400 €	5 400 €	5 400 €	5 400 €

- Monsieur Grigori ZASLAVOGLOU : 177 735,57 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2009/2010		Exercice 2008/2009	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Rémunération fixe annuelle brute, congés payés et prime d'ancienneté au titre du contrat de travail	74 598,85 €	74 598,85 €	66 216,84 €	66 216,84 €
Rémunération variable au titre du contrat de travail selon le niveau d'activité de la société	28 114,43 €	28 114,43 €	28 964,14 €	29 252 €
Rémunération variable selon le résultat d'exploitation au titre du mandat social (Président du Directoire)	40 000 €	24 000 €	40 000 €	24 000 €
Remboursement de frais	8 860,29 €	0 €	8 256,27 €	0 €
Avantage en nature (utilisation à titre personnel de l'avion de la société)	26 162 €	0 €	36 870 €	0 €
Avantages spécifiques à raison de la cessation ou du changement de fonction (rémunérations différées, indemnités de départ et engagements de retraite, licenciement sans cause réelle et sérieuse ou perte d'emploi en raison d'une offre publique)	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	177 735,57 €	126 713,28 €	180 307,25 €	119 468,84 €

XIII - RECAPITULATIF DES OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS SUR LES TITRES DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

Dirigeants	Date	Achat/Vente	Prix Unitaire	Nombre d'actions
Serge Alexis Zaslavoglou	03/06/10	Achat	39,977 €	1 497
	07/06/10	Achat	39,577 €	1 796
	08/06/10	Achat	39,983 €	407
Grigori Zaslavoglou	03/06/10	Achat	39,977 €	1 496
	07/06/10	Achat	39,577 €	1 796
	08/06/10	Achat	39,983 €	408

XIV - EXAMEN DES MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

1/ Les mandats des membres du Conseil de Surveillance prendront fin au cours de l'année 2013, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

2/ Les mandats des membres du Directoire prendront fin au cours de l'année 2011, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

A cet égard, il est proposé, lors du Conseil de Surveillance devant se tenir à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 25 mars 2011, de procéder au renouvellement des mandats de membres du Directoire de Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLOU et de Monsieur Grigori ZASLAVOGLOU, pour une nouvelle durée de quatre ans.

3/ Les mandats des Commissaires aux Comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011.

XV - OBSERVATIONS DU COMITE D'ENTREPRISE

Nous vous précisons que le Comité d'entreprise, réuni le 20 janvier 2011, n'a formulé aucune observation sur les comptes de l'exercice écoulé, comme le lui permettaient les dispositions de l'article L. 432-4 du Code du Travail.

XVI - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISES AUX ARTICLES L. 225-79-1, L.225-86 et L. 225-90-1 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons d'approuver les conventions et engagements visés auxdits articles, régulièrement autorisés par le Conseil de Surveillance de notre Société au cours de l'exercice écoulé.

Votre Commissaire aux Comptes a été informé de ces conventions et engagements qu'il vous relate dans son rapport spécial, étant précisé que nous l'avons informé, d'autre part, conformément aux dispositions de l'article R.225-59 du Code de Commerce, des conventions visées à l'article L.225-87 dudit Code portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

XVII - CONTROLE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux Comptes.



Nous espérons que les propositions qui précèdent recevront votre agrément et que vous voudrez bien approuver les résolutions qui vous sont soumises.

RESULTATS (ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES) DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)

NATURE DES INDICATIONS	Exercice 2005/2006	Exercice 2006-2007	Exercice 2007-2008	Exercice 2008-2009	Exercice 2009-2010
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000
Nombre des actions ordinaires existantes	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer :	0	0	0	0	0
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	44 452 793	39 441 303	42 091 245	55 439 150	60 516 653
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-661 386	1 475 529	4 779 293	11 961 805	15 258 007
Impôt sur les bénéfices	0	153 871	1 544 301	3 601 778	4 598 045
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	538 035	1 014 850	1 225 742
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 1 226 612	1 125 663	2 471 136	6 889 362	8 719 366
Résultat distribué	0	480 000	960 000	1 920 000	2 400 000
RESULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	-0,55	1,10	2,25	6,12	7,86
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 1,02	0,94	2,06	5,74	7,27
Dividende attribué à chaque action	0	0,40	0,80	1,60	2,00
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	197	189	182	191	202
Montant de la masse salariale de l'exercice	7 695 755	8 001 388	7 862 371	8 665 607	8 983 518
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...)	3 381 164	3 438 788	3 410 168	3 690 986	3 988 352

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES AU DIRECTOIRE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-100 ALINÉA 7 DU CODE DE COMMERCE.

Date de l'Assemblée Générale	Objet de la délégation	Durée de validité de la délégation	Date d'utilisation de la délégation, le cas échéant	Modalités d'utilisation de la délégation
------------------------------	------------------------	------------------------------------	---	--

Néant

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE à l'assemblée générale annuelle du 25 mars 2011

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rappelons qu'en application de l'article L. 925-68 du Code de Commerce, le Conseil de Surveillance doit présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires ses observations sur les comptes annuels arrêtés par le Directoire, ainsi que sur le rapport de gestion soumis à l'Assemblée.

Nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2010 et le rapport de gestion ont été communiqués au Conseil de Surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Les comptes dudit exercice font apparaître les principaux postes suivants :

- Total du bilan : 65 030 802 euros
- Chiffre d'affaires : 60 516 653,40 euros
- Résultat de l'exercice : bénéfice de 8 719 366,40 euros

Nous n'avons aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion du Directoire que les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010.

Fait à MEYLAN
Le 19 janvier 2011
Le Conseil de Surveillance

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 30 septembre 2010

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société GEA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- La prise en compte du revenu est déterminée selon la méthode décrite dans la note 2 i) de l'annexe.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de cette méthode comptable et nous nous sommes assurés de sa correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Lyon, le 28 janvier 2011

Le Commissaire aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

François Cayron

Associé

BILAN

AU 30 SEPTEMBRE 2010

(en euros)

ACTIF	Référence à l'annexe	Montant brut 30/09/10	Amortissements et provisions	Montant Net 30/09/10	Montant Net 30/09/09
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (note n° 3)					
Concessions, brevets, licences		421 390	394 247	27 143	41 545
Autres immobilisations incorporelles		0	0	0	0
TOTAL		421 390	394 247	27 143	41 545
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note n° 4)					
Installations techniques, matériels et outillages		1 469 773	1 343 540	126 233	123 515
Autres Immobilisations corporelles		3 751 467	2 546 624	1 204 843	1 086 617
Construction		0	0	0	0
Immobilisations en cours		0	0	0	0
TOTAL		5 221 240	3 890 164	1 331 076	1 210 132
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (note n° 5)					
Participations		0	0	0	0
Autres titres immobilisés		176 116	0	176 116	94 087
Prêts		0	0	0	0
Autres immobilisations financières		28 549	0	28 549	33 749
TOTAL		204 665	0	204 665	127 836
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		5 847 295	4 284 411	1 562 884	1 379 513
STOCKS ET EN-COURS (note n° 7)					
Matières premières et autres approvisionnements		4 163 360	118 925	4 044 435	3 249 720
En-cours production		10 168 390	0	10 168 390	2 336 252
TOTAL		14 331 750	118 925	14 212 825	5 585 972
Avance et acomptes versés sur commande d'exploitation		0	0	0	0
CREANCES (note n° 8)					
Créances clients et comptes rattachés		16 308 575	0	16 308 575	15 491 930
Autres créances		742 816	21 118	721 698	295 142
TOTAL		17 051 391	21 118	17 030 273	15 787 072
Valeurs mobilières de placement	(note n° 9)	1 940 884	0	1 940 884	178 541
Disponibilités	(note n° 9)	29 615 749	0	29 615 749	29 475 114
Charges constatées d'avance	(note n° 8)	668 187	0	668 187	391 158
TOTAL ACTIF CIRCULANT		63 607 961	140 043	63 467 918	51 417 857
Ecart conversion actif		0	0	0	0
TOTAL GENERAL		69 455 256	4 424 454	65 030 802	52 797 370

BILAN

AU 30 SEPTEMBRE 2010

(en euros)

PASSIF	Référence à l'annexe	30/09/10	30/09/09
CAPITAUX PROPRES (note n° 10)			
Capital social		2 400 000	2 400 000
Primes d'émission		2 927 021	2 927 021
Réserve légale		240 000	240 000
Autres réserves		19 848 887	14 878 332
Report à nouveau		8 050	1 193
Résultat de l'exercice		8 719 366	6 889 362
TOTAL CAPITAUX PROPRES		34 143 324	27 335 908
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (note n° 11)			
Provisions pour risques		0	0
Provisions pour charges		1 665 189	1 476 023
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		1 665 189	1 476 023
DETTES (note n° 12)			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	(note n° 13)	10 401	2 157
Emprunts et dettes financières divers	(note n° 13)	1 439	1 384
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(note n° 13)	10 942 165	5 230 265
Dettes fiscales et sociales	(note n° 13)	6 807 319	7 752 698
Dettes sur immobilisations		0	0
Autres dettes	(note n° 13)	133 933	143 456
Produits constatés d'avance		11 327 032	10 855 479
TOTAL DETTES		29 222 289	23 985 439
Ecart de conversion Passif		0	0
TOTAL GÉNÉRAL		65 030 802	52 797 370

COMPTE DE RÉSULTAT AU 30 SEPTEMBRE 2010

(en euros)

	Référence à l'annexe	30/09/10	30/09/09
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Production vendue	(note n° 16)	60 516 653	55 439 150
Dont à l'exportation		21 982 813	14 359 696
Production stockée		6 651 054	-1 748 703
TOTAL PRODUCTION		67 167 707	53 690 447
Reprise sur provisions amortissements et transferts de charges		120 563	221 069
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		67 288 270	53 911 516
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats matières premières et autres approvisionnements		31 850 216	23 079 199
Variations de stocks		- 913 640	668 508
Autres achats et charges externes		7 001 762	5 212 744
Impôts, taxes et versements assimilés		1 126 169	846 921
Salaires et traitements	(note n° 17)	8 983 518	8 665 607
Charges sociales		3 988 352	3 690 986
Dotations aux amortissements et aux provisions :			
Sur immobilisations : Amortissements		406 764	317 753
Sur actif circulant : Provisions		118 925	21 118
Pour risques et charges : Provisions	(note n° 11)	189 166	137 928
Autres charges	(note n° 17)	138 638	137 232
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		52 889 870	42 777 996
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		14 398 400	11 133 520

COMPTE DE RÉSULTAT AU 30 SEPTEMBRE 2010

(en euros)

	Référence à l'annexe	30/09/10	30/09/09
PRODUITS FINANCIERS			
Participations		0	0
Autres intérêts et produits assimilés		147 323	0
Reprise sur provisions et transfert de charges		0	0
Différence positive de change		35 111	5 480
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières		39 926	642 628
TOTAL		222 360	648 108
CHARGES FINANCIERES			
Dotations aux amortissements et provisions		0	0
Intérêts et autres charges assimilées		78 086	62 273
Différence négative de change		8 545	12 389
Charges nettes sur cessions de VMP		8 766	1 572
TOTAL		95 397	76 234
RÉSULTAT FINANCIER		126 963	571 874
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT		14 525 363	11 705 394
PRODUITS EXCEPTIONNELS (note n° 21)			
Sur opérations de gestion		200	17 311
Sur opérations en capital		31 003	29 160
Reprise sur provision et transfert de charges		0	0
TOTAL		31 203	46 471
CHARGES EXCEPTIONNELLES (note n° 21)			
Sur opérations de gestion		7 552	228 902
Sur opérations en capital		5 861	16 973
Dotations aux amortissements et provisions		0	0
TOTAL		13 413	245 875
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(note n° 21)	17 790	- 199 404
PARTICIPATION DES SALARIES		1 225 742	1 014 850
IMPOTS SUR LES BENEFICES	(note n° 18)	4 598 045	3 601 778
RESULTAT NET		8 719 366	6 889 362
Résultat net par action (en euros)		7,27	5,74
Résultat net dilué par action (en euros)		7,27	5,74

Les notes annexes font partie intégrantes des états financiers.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

	30/09/10	30/09/09
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net	8 719	6 889
Annulation des amortissements et provisions	716	456
Plus ou moins value sur cession d'immobilisations	-24	-11
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	9 411	7 334
Variation des créances	-1 520	-3 223
Variation des stocks	-8 745	2 396
Variations des dettes	5 229	5 518
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 5 036	4 691
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE D'EXPLOITATION	4 375	12 025
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-514	-277
Produit de cession des immobilisations corporelles et incorporelles	30	26
Investissement net d'exploitation	-484	-251
Investissements financiers nets	-76	-67
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE D'INVESTISSEMENT	-560	-318
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation des capitaux propres en numéraires	0	0
Dividendes payés	-1 920	-960
Emission d'emprunts et dettes financières	0	0
Remboursement d'emprunts et dettes financières	0	0
Variations des comptes courants groupe et associés	0	0
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE DE FINANCEMENT	-1 920	-960
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE TOTALE	1 895	10 747
Trésorerie à l'ouverture	29 651	18 904
TRÉSORERIE À LA CLOTURE	31 546	29 651

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2009/2010

Note n° 1 : Faits caractéristiques de l'exercice

Aucun fait marquant n'est à signaler pour cette période.

Note n° 2 : Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions du règlement CRC n°99-03, du 29 avril 1999 relatif à la réécriture du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

a) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels amortis selon la méthode linéaire sur 12 mois.

Les dépenses de recherche et développement ne sont pas immobilisées et figurent dans les charges d'exploitation.

b) Immobilisations corporelles

Elles sont valorisées à leur coût historique d'acquisition.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction des durées probables d'utilisations suivantes :

- | | |
|-----------------------------------|------------|
| • matériels et outillages | 3 à 10 ans |
| • agencements des constructions | 5 à 15 ans |
| • matériels de transport | 1 à 15 ans |
| • mobilier et matériels de bureau | 1 à 10 ans |

c) Immobilisations financières

Les valeurs brutes correspondent à la valeur d'entrée dans le patrimoine social. Elles sont éventuellement corrigées d'une provision pour dépréciation destinée à les ramener à leur valeur d'usage.

Les actions propres détenues en vue de régularisation des cours dans le cadre du contrat de

liquidité ainsi que celles détenues en vue de la réduction de capital sont classées dans les immobilisations financières.

La valeur d'inventaire de ces titres est déterminée en fonction de leur cours moyen observé au cours du mois précédent la clôture de l'exercice.

d) Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

e) Stocks et en-cours

Les matières premières et les approvisionnements sont valorisés au dernier prix d'achat. La rotation rapide des stocks de produits achetés donne à cette méthode un résultat proche de la méthode FIFO (premier entré/premier sorti).

Les travaux en cours sont comptabilisés pour leur coût de production évalué au plus bas du coût de revient ou de la valeur réalisable. Il comprend le coût des matières premières et de la main d'œuvre ainsi que les frais généraux rattachés à la production à l'exclusion des frais financiers.

f) Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont représentées par des SICAV de trésorerie ou des titres de sociétés cotées. Les parts de SICAV sont évaluées au prix d'achat suivant la méthode FIFO (premier entré/premier sorti). Les pertes latentes, calculées par comparaison entre la valeur comptable et la valeur probable de négociation font l'objet d'une provision pour dépréciation le cas échéant.

La valeur d'inventaire des titres de sociétés cotées est déterminée en fonction de leur cours moyen observé au cours du mois précédent la clôture de l'exercice.

g) Opérations en devises

Les dettes et créances libellées en devises figurent au bilan pour leur contre valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.

Les pertes latentes font l'objet d'une provision pour risque.

Les créances en devises faisant l'objet d'une couverture à terme figurent au bilan pour leur contre valeur au cours de couverture.

h) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué des montants facturables aux clients en fonction des dispositions contractuelles (cahier des charges).

Les produits constatés d'avance correspondent aux produits facturés selon ces dispositions contractuelles pour leur quote-part supérieure au degré de réalisation effectif des travaux.

i) Prise en compte du revenu

Du fait des spécificités techniques des contrats, la marge est prise en compte lors de l'achèvement des installations.

j) Engagements de retraite

Les engagements de retraite sont comptabilisés sur la base des indemnités de départ en retraite prévues par la convention collective, charges sociales incluses.

La provision correspond aux indemnités actualisées qui seraient allouées au personnel à l'âge de 65 ans compte tenu du taux de rotation et de l'espérance de vie évaluée pour chaque salarié.

Les engagements ont été calculés avec la table INSEE F 2003-2005.

Compléments d'informations relatifs au bilan et au compte de résultat :

(Données en euros)

Note n° 3 : Immobilisations incorporelles

	Montant au 30/09/09	Augmentations	Diminutions	Montant au 30/09/10
Valeur brute	361 345	98 292	38 247	421 390
Amortissements	319 800	112 694	38 247	394 247
Valeur nette	41 545			27 143

Ce poste est constitué des logiciels acquis par l'entreprise.

Note n° 4 : Immobilisations corporelles

Valeurs brutes :

	Valeur brute en début d'exercice	Acquisition	Sorties	Virement de poste à poste	Valeur brute en fin d'exercice
Installations techniques, matériels et outillages	1 415 677	55 655	1 559		1 469 773
Agencements divers	1 185 426	69 003	4 405		1 250 024
Matériels de transport	1 800 422	183 144	200 343		1 783 223
Autres immobilisations corporelles	609 897	108 323	0		718 220
TOTAL	5 011 422	416 125	206 307		5 221 240

Amortissements :

	Montant en début d'exercice	Dotation	Diminution	Montant en fin d'exercice
Installations techniques, matériels et outillages	1 292 162	51 826	448	1 343 540
Agencements divers	936 339	58 761	4 405	990 695
Matériels de transport	1 093 498	108 377	200 343	1 001 532
Autres immobilisations corporelles	479 291	75 106	0	554 397
TOTAL	3 801 290	294 070	205 196	3 890 164

Note n° 5 : Immobilisations financières

Ce poste se décompose ainsi :

	Valeur brute au 30/09/09	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 30/09/10
Participations	0	0	0	0
Actions propres (1) (2)	94 087	831 312	749 283	176 116
Autres immobilisations financières :				
Dépôts et cautionnements	33 749	2 300	7 500	28 549

(1) Détail des variations sur les titres GEA auto-détenus en vue de réduction de capital :

Nombre de titres au 30/09/09	Acquisitions	Cessions	Nombre de titres au 30/09/10
4 472	0	0	4 472

Leur valeur de réalisation au 30 septembre 2010 est de 199 004 € pour une valeur comptable de 74 586 €.

(Autorisation de l'Assemblée Générale du 25 mars 2010)

Au 30 septembre 2009, cette valeur de réalisation s'élevait à 136 575 € pour une valeur comptable de 74 586 €.

(2) Détail des variations sur les titres GEA auto-détenus dans le cadre du contrat de liquidité.

Nombre de titres au 30/09/09	Acquisitions	Cessions	Nombre de titres au 30/09/10
795	20 396	18 896	2 295

Leur valeur de réalisation au 30 septembre 2010 est de 102 128 € pour une valeur comptable de 101 530 €.

(Autorisation de l'Assemblée Générale du 25 mars 2010)

Au 30 septembre 2009, cette valeur de réalisation s'élevait à 24 279 € pour une valeur comptable de 19 501 €.

Note n° 6 : Entreprises liées

Aucune donnée ne concerne les entreprises liées.

Note n° 7 : Stock et en-cours

Ce poste a évolué comme suit :

	2008/2009	2009/2010
Consommables et pièces détachées	3 249 720	4 163 360
Provision pour dépréciation matières premières	0	118 925
Travaux en cours	2 336 252	10 168 390
TOTAL	5 585 972	14 212 825

Note n° 8 : Créances

Créances clients et comptes rattachés

Ce poste comprend les factures à établir pour un montant de 3 016 962 Euros.

La ventilation de ce poste est la suivante :

Données en euros	2008/2009	2009/2010
Factures à établir France (TTC)	1 612 287	191 969
Factures à établir Export	1 932 272	2 824 993
TOTAL	3 544 559	3 016 962

Le chiffre d'affaires export est facturé lorsque les travaux réalisés sont acceptés et après que le client ait donné son accord pour le paiement.

Variation des provisions sur créances clients

Provisions au 30/09/09	Dotation	Reprise	Provision au 30/09/10
-	-	-	-

Autres créances

Elles se décomposent comme suit :

Fournisseurs	5 503 euros
Personnel	12 049 euros
Etat	693 462 euros
Autres	31 802 euros
	<u>742 816 euros</u>

Variation des provisions sur autres créances

Provision au 30/09/09	Dotation	Reprise	Provision au 30/09/10
21 118	-	-	21 118

État des échéances des créances

	Montant brut	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Actif immobilisé	28 549			28 549
Clients et rattachés	16 308 575	16 308 575		
Fournisseurs débiteurs	5 503	5 503		
Personnel et comptes rattachés	12 049	12 049		
État et autres collectivités	693 462	693 462		
Débiteurs divers	31 802	31 802		
Charges constatées d'avance	668 187	668 187		
TOTAL	17 748 127	17 719 578		28 549

Note n° 9 : Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont constituées de SICAV monétaires. Il n'y a pas de titre de sociétés cotées.

Le poste des disponibilités comprend des comptes à terme pour 21 005 063 Euros et des comptes en devises pour 84 622 Euros.

Note n° 10 : Capital social

Le capital social est de 2 400 000 €.

	Nombre d'actions	Nominal
Actions composant le capital au début de l'exercice	1 200 000	2 euros
Actions composant le capital en fin d'exercice	1 200 000	2 euros

Les actions nominatives détenues depuis plus de quatre ans bénéficient d'un droit de vote double.

Variation des capitaux propres

	30/09/09	Affectation de résultat N-1	Distribution de dividendes	Résultat de l'exercice	30/09/10
Capital	2 400 000				2 400 000
Primes d'émission	2 927 021				2 927 021
Réserve légale	240 000				240 000
Autres réserves	14 878 333	4 970 554			19 848 887
Report à nouveau	1 192	-1 192		(1) 8 050	8 050
Résultat	6 889 362	- 4 969 362	- 1 920 000	8 719 366	8 719 366
TOTAL	27 335 908	0	- 1 920 000	8 727 416	34 143 324

(1) Dividendes non distribués sur actions propres détenues par la société

Note n° 11 : Provisions pour risques et charges

La provision pour charges s'élève à 1 665 189 euros et se décompose ainsi :

	30/09/09	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	30/09/10
Provision pour garantie client (1)	613 929	6 818			620 747
Provision pour indemnités de départ à la retraite (2)	862 094	182 348			1 044 442
TOTAL	1 476 023	189 166			1 665 189

(1) La provision pour garantie clients correspond à la couverture de la garantie contractuelle sur les chantiers France, Union Européenne et Export. Elle repose sur une estimation raisonnable des travaux à réaliser pour la période 2010/2011.

(2) Le montant global de la provision pour indemnités de départ à la retraite (charges sociales incluses) au 30 septembre 2010 s'élève à 1 044 442 €. Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

Taux de revalorisation des salaires :	3,00 %
Taux d'actualisation :	3,59 %
Taux de charges sociales	42,00 %
Taux de rotation du personnel :	
• âge compris entre 20 et 29 ans :	5,00 %
• âge compris entre 30 et 39 ans :	5,00 %
• âge compris entre 40 et 49 ans :	2,00 %
• âge compris entre 50 et 65 ans :	0,00 %

Note n° 12 : État des échéances des dettes

	Montant brut	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements :				
• à plus de 1 an à l'origine				
• à moins de 1 an à l'origine	7 682	7 682		
Emprunts et dettes financières diverses	2 719	2 719		
Avances et acomptes reçus	0	0		
Fournisseurs	10 942 165	10 942 165		
Dettes fiscales et sociales	6 807 319	6 807 319		
Autres dettes	133 933	133 933		
Groupe et associés	1 439	1 439		
Produits constatés d'avance (1)	11 327 032	11 327 032		
TOTAL	29 222 289	29 222 289		

(1) Facturation d'avance sur travaux en cours.

Note n° 13 : Charges à payer

Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit	2 719 euros
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 522 738 euros
Dettes fiscales et sociales	4 055 484 euros
Autres dettes	133 933 euros
	<u>7 714 874 euros</u>

Note n° 14 : Engagements hors bilan

Engagements financiers

Engagements donnés

	30/09/10	30/09/09
Cautions bancaires pour bonne fin de chantier ou retenue de garantie	12 195 K€	15 994 K€

Note n°15 : Exposition aux risques de change

En K€	Dollar américain	Livre anglaise	Roupie indienne	Couronne danoise	Couronne suédoise	Kuna croate	Franc CFA Cote d'Ivoire	Real Brésilien
Actifs	0	0	5	10	57	11	1 882	70
Passifs	0	0	0	0	0	699	2 372	31
Exposition brute	-	-	5	10	57	-688	-490	39

Les actifs sont constitués de créances, travaux en cours ainsi que de disponibilités.

Les passifs sont constitués de dettes d'exploitation et dettes diverses.

La couverture des risques de changes commerciaux est réalisée sous la forme de contrats à terme fixe. La situation s'établit au 30 septembre 2010 :

- Couverture PLN (Zloty polonais) : vente à terme de 8 300 000 PLN (2 083 K€).

Note n° 16 : Chiffre d'affaires

Il se décompose ainsi :

a) Répartition par zone géographique :

	France	Export	Total
Ventes de produits fabriqués	37 418 624	19 730 828	57 149 452
Prestations de services et divers	1 115 216	2 251 985	3 367 201
TOTAL	38 533 840	(1) 21 982 813	60 516 653

(1) Répartition du chiffre d'affaires Export par zone géographique (données en K€).

Union Européenne	Europe (hors UE)	Asie	Amérique	Afrique	Total
5 839 K€	(2) 5 298 K€	3 674 K€	4 548 K€	(2) 2 624 K€	21 983 K€

2) Ces montants comprennent le chiffre d'affaires réalisé en Croatie et en Côte d'Ivoire par l'intermédiaire d'établissements stables

b) Répartition par activité :

Péage et parking	Maintenance	Divers (prest. services)	Total
57 149 K€	3 330 K€	38 K€	60 517 K€

Note n° 17 : Charges de personnel

Rémunération allouée aux organes de Direction et de Surveillance :

(1) Rémunération des membres du Directoire

- Fonctions opérationnelles : 339 509 euros
- Fonctions de mandataire social : 80 000 euros

(2) Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

- Jetons de présence : 37 000 euros
- Rétribution du Président du Conseil de Surveillance en contrepartie de ses fonctions : 100 000 euros

Il n'existe pas d'avantage spécifiques en matière de rémunérations différées.

Ventilation de l'effectif	30/09/10	30/09/09
Ingénieurs et Cadres	84	75
Employés	122	120
	206	195

Droit individuel de formation (DIF) :

Dans le cadre des procédures de formation, le groupe a intégré les principes de la loi de mai 2004 relative à la formation continue et a notamment informé les salariés quant à leurs droits individuels de formation.

Au 30 septembre 2010, l'engagement total est de 19 670 heures.

Note n° 18 : Ventilation de l'impôt société

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	14 525 363	-4 592 115
Participation	-1 225 742	-
Résultat exceptionnel	17 790	-5 930
Résultat comptable	13 317 411	-4 598 045

Note n° 19 : Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires

Résultat de l'exercice	8 719 366 euros
Impôt sur les bénéfices	4 598 045 euros
Résultat avant impôt	13 317 411 euros
Variation des provisions réglementées et amortissements dérogatoires	/
Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires avant impôt	13 317 411 euros

Note n° 20 : Accroissement ou allègement de la charge fiscale future

Impôts payés d'avance	Base	Impôt 33,1/3 %
Congés payés	1 448 382	482 794
Autres charges	349 023	116 341
Participation	1 225 742	408 581
TOTAL	3 023 147	1 007 716

Note n° 21 : Résultat exceptionnel

Produits divers sur exercices antérieurs	200 euros
Produits de cession d'éléments d'actifs	29 467 euros
Produits exceptionnels divers	1 536 euros
Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs	- 3 750 euros
Charges exceptionnelles diverses	- 1 000 euros
Valeur nette comptable des éléments d'actif cédés	- 4 861 euros
Pénalités et amendes	- 3 802 euros
	<u>17 790 euros</u>

Note n° 22 : Tableau des filiales et participations - Valeurs mobilières

Société filiales	Capital	% détenu	Val. brute titres détenus	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Dividendes versés en euros
	Autre capitaux propres en euros devises locales		Val. nette titres détenus en euros	Cautions en euros	Résultat en euros	
Total sociétés filiales			0			
Autres participations			0			
Autres titres immobilisés (Actions propres GEA)			176 116			
Total valeurs mobilières = valeur brute			176 116			
Total valeurs mobilières = valeur nette			176 116			

Compte tenu de l'absence de participation, il n'est pas réalisé de comptes consolidés.

Note n° 23 : Litige

Dans le cadre d'une procédure d'Août 2007, la société GEA a été assignée par un sous-traitant devant le Tribunal de Commerce de Grenoble qui lui réclame la somme de 568 K€ TTC au titre de prestations réalisées dans le cadre d'un développement logiciel.

La société GEA, après analyse du dossier et avis de ses conseils, considère cette assignation comme non fondée, la prestation n'ayant pas été réalisée par le sous-traitant malgré une procédure de mise en demeure faisant suite à un retard de six mois par rapport au délai contractuel de livraison.

De son côté la société GEA réclame devant la même juridiction une somme de 496 K€ TTC à ce sous-traitant en raison des surcoûts directs engendrés par la défaillance persistante de ce dernier dans la livraison du logiciel commandé.

Note n° 24 : Tableaux des flux de trésorerie

La trésorerie est définie par la société comme la somme :

- des valeurs à l'encaissement,
- des dépôts à vue dans les banques,
- des comptes de caisses,
- des valeurs mobilières de placement à court terme, nettes de provisions pour dépréciation le cas échéant.

Les valeurs mobilières de placement à court terme sont des placements très liquides, facilement convertibles et dont la valeur ne risque pas de changer de manière significative.

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon la méthode indirecte qui consiste à partir du résultat net.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société

Mesdames, Messieurs,

En complément du Rapport du Directoire, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, en application des dispositions de l'article L.925-68 du Code de Commerce.

Pour la rédaction du présent rapport, nous nous sommes référés au code AFEP-MEDEF modifié par les recommandations du 6 octobre 2008 disponible sur le site www.code-afep-medef.com et nous nous sommes appuyés sur le Guide de référence de l'AMF relatif au contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites (VaMPs) disponible sur le site de l'AMF www.amf-france.org

I- CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

- Organisation et fonctionnement du Conseil de Surveillance

Par suite de l'adoption par la société d'un mode de gestion par un Directoire et un Conseil de Surveillance, les membres du Conseil de Surveillance nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 novembre 2007 sont les suivants :

- Monsieur Serge ZASLAVOGLU
- Monsieur Louis-Michel ANGUE
- Monsieur Henri CYNA
- Monsieur Pierre GUILLERAND
- Monsieur Roland ROC
- Madame Jeannine ZASLAVOGLU

La durée du mandat est de 6 ans et le nombre de membres dépassant l'âge de 75 ans ne peut excéder le tiers du total des membres du Conseil.

Chaque membre doit posséder au moins une action GEA.

Le nombre des membres du Conseil liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des membres en fonction. Aucun membre du Conseil n'est lié par un contrat de travail à la société.

Le Conseil de Surveillance réuni le même jour a nommé :

- 1/ Monsieur Serge ZASLAVOGLU, Président du Conseil de Surveillance et Madame Jeannine ZASLAVOGLU, Vice Présidente du Conseil de Surveillance
- 2/ Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLU, Président du Directoire, et Monsieur Grigori ZASLAVOGLU, Directeur Général.

Au cours de l'exercice 2009/2010 le Conseil de Surveillance s'est réuni cinq fois :

- Le 13 novembre 2009, il a procédé à l'examen du rapport d'activité du Directoire du quatrième trimestre de l'exercice 2008/2009.
- Le 21 janvier 2010, il a notamment examiné les comptes de l'exercice précédent ainsi que le rapport de gestion du Directoire, l'activité du premier trimestre de l'exercice en cours sur la base du rapport du Directoire, les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de Commerce et le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et le contrôle interne. Le Conseil a pu examiner les différents risques auxquels pouvait être confrontée la société et entendre et apprécier les moyens mis en œuvre par le Directoire pour s'en prémunir. Il a mis au point son rapport sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice 2008/2009.
- Le 25 mars 2010, il a décidé de la répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil et autorisé une convention visée à l'article L.225-86 du Code de Commerce.
- Le 31 mai 2010, il a examiné le rapport d'activité du Directoire du deuxième trimestre, les documents prévisionnels établis par le Directoire, le rapport financier semestriel du Directoire.
- Le 13 août 2010, il a examiné le rapport d'activité du Directoire du troisième trimestre.

- Evaluation des travaux du Conseil de Surveillance

Au cours de l'exercice, les membres du Conseil de Surveillance ont examiné leurs pratiques en matière de gouvernement d'entreprise et plus particulièrement leur mode de fonctionnement pour la préparation et l'organisation de leurs travaux, et ont apprécié l'adéquation de leur organisation à leur mission.

Ils ont cherché à appliquer les recommandations tant de la loi sur les nouvelles régulations économiques que des rapports VIENOT et BOUTON qui leur apparaissaient compatibles avec la taille et le volume des activités de la société.

Votre Conseil de Surveillance a estimé qu'il n'était pas nécessaire de mettre en place des règles fixes d'auto évaluation compte tenu des rapports existants entre les membres du Conseil (6 membres, dont 4 indépendants ne faisant pas partie de la famille du Président) ; il a débattu néanmoins régulièrement, de façon informelle, sur la qualité de ses travaux et les moyens de les améliorer.

- Limitations apportées par le Conseil de Surveillance aux pouvoirs du Directoire

Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de quatre ans et sont rééligibles. Ils sont révoqués, le cas échéant, par le Conseil de Surveillance.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membre du Directoire est de 75 ans.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Le Directoire n'a pas qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations.

II- PROCEDURE DE CONTROLE INTERNE

- Objectifs du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne ont pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes de l'entreprise ;
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité la situation de la société ;
- de prévenir les risques d'erreur et de fraude à l'intérieur de la société ;
- d'assurer la sauvegarde et la protection des actifs.

Le contrôle interne, comme tout système de contrôle, ne peut fournir une garantie absolue que les risques soient totalement éliminés et ne peut fournir qu'une assurance raisonnable quand à la réalisation des objectifs.

Les principaux risques (y compris les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique) auxquels est exposée la société sont décrits dans le titre IV du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 30/09/10 publié dans le cadre du rapport financier annuel le 31 janvier 2011 et disponible sur le site Internet de la société. La gestion de ces risques est décrite également au titre IV du rapport de gestion.

Les informations relatives à la structure du capital sont mentionnées au titre VI du rapport de gestion.

- Description synthétique de l'organisation générale des procédures de contrôle interne

En matière de contrôle interne proprement dit, votre société s'est attachée à mettre en place les moyens lui paraissant le mieux adaptés à son statut de société dont les actions sont inscrites sur un marché réglementé, et à son activité française et internationale.

La marche des affaires courantes est supervisée par les membres du Directoire avec les membres concernés de l'équipe de direction composée de 6 directeurs et d'un Secrétaire Général : M. Tanoukhi, en charge de la direction des projets ; M. Alexis Zaslavoglou, responsable du développement des produits nouveaux ; M. Mannechez qui dirige les applications logicielles ; M. Ott, en charge de la stratégie du marketing et des ventes ; M. Thoreau qui assure la direction commerciale ; M. Larrang qui occupe le poste de directeur commercial Amériques ; et enfin M. Grigori Zaslavoglou, Secrétaire général.

Le Directoire supervise avec son équipe de direction les opérations de prévention et de suivi des risques de toute nature de la société, liés ou non à l'activité, les risques à caractère plus financier l'étant par M. Grigori Zaslavoglou, Secrétaire général.

Les offres commerciales significatives sont validées par au moins un membre du Directoire préalablement à leur envoi aux clients. De même, tous les contrats sont signés par un membre du Directoire, ou bien avec leur accord écrit préalable.

Les fonctions comptables et financières ainsi que le contrôle de gestion ont été assurés, au cours de l'exercice, sous l'autorité du Directoire, par le Secrétaire général, assisté d'un service comptable et de trésorerie composé de 8 personnes. Sous l'autorité du Secrétaire général, le chef comptable agissant conformément aux procédures comptables de la société, s'assure de l'enregistrement correct et exhaustif des factures clients et fournisseurs. Les ressources affectées à la fonction comptable sont examinées chaque année et sont apparues pour

le moment adaptées à la taille et à l'activité de la société.

Les achats sont réalisés sur affaire. Les stocks et les travaux en cours font l'objet d'un inventaire physique annuel complet et d'une revue semestrielle.

Les paiements des fournisseurs sont subordonnés à une validation par le service achat et/ou des responsables de projets concernés. Un contrôle final avant paiement est effectué par un des membres du Directoire.

La politique de couverture des risques financiers de toute nature ainsi que les engagements par signature ont été suivis, sous la supervision du Directoire, par le Secrétaire général. Les placements financiers ont été réalisés sur la base des instructions du Secrétaire général, qui a assumé par ailleurs l'ensemble des relations de la société avec les banques.

Dans le cadre des choix faits par la société de recourir le moins possible à l'endettement bancaire et compte tenu de l'importance et de la permanence de sa trésorerie, le contrôle interne des financements et de la trésorerie a été assuré par le Secrétaire général. Celui-ci a supervisé également les rapprochements périodiques effectués entre trésorerie et comptabilité et veillé à la correction des éventuelles anomalies. Lors de chaque arrêté comptable, le Conseil a été informé de la situation de la trésorerie de la société.

Le Secrétaire général a supervisé également la production des états financiers et leur finalisation en liaison avec l'expert comptable après audit par le Commissaire aux comptes.

- Fonctions juridiques et fiscales

Les fonctions juridiques et fiscales sont externalisées pour l'essentiel auprès de cabinets spécialisés.

- Procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière

Le système comptable et de gestion repose sur un système d'information interne bénéficiant de l'appui régulier d'un expert comptable, le traitement de la paie étant externalisé auprès de ce dernier.

Le Directoire s'assure que les obligations de conservation des informations, données et traitements informatiques concourant à la formation des états comptables et financiers sont respectées.

Un arrêté comptable est effectué deux fois par an.

Des prévisions sont établies annuellement et révisées à l'issue de chaque semestre.

L'organisation en place facilite ainsi le suivi de l'exhaustivité, la correcte évaluation des transactions et l'élaboration des informations comptables et financières selon les principes comptables en vigueur et les règles et méthodes comptables appliquées par la société. Ces principes comptables, validés par le Directoire et revus par le Commissaire aux comptes, ont été portés à la connaissance du Conseil. Tout changement de principe comptable fait le cas échéant l'objet d'une consultation du Commissaire aux comptes et d'une information du Conseil.

Les informations comptables et financières sont contrôlées par le Commissaire aux comptes dans le cadre de ses vérifications selon les normes en vigueur.

La formation du résultat, la présentation du bilan, de la situation financière et des annexes sont expliquées au Conseil lors de chaque arrêté de comptes publiés.

Sous l'autorité du Secrétaire Général, l'information comptable et financière fait l'objet d'une

diffusion régulière aux actionnaires et à la communauté financière, selon un échéancier établi avec l'appui d'un conseil juridique extérieur.

La société s'est par ailleurs conformée aux obligations d'information résultant de la transposition dans le Code monétaire et financier de la Directive Transparence et qui se sont imposées à compter du 20 janvier 2007. Elle entend poursuivre au mieux de ses possibilités l'application de la réglementation en la matière.

III- MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Il n'existe aucune modalité particulière concernant la participation des actionnaires à l'assemblée générale. Les modalités de participation sont celles définies par la loi ainsi que par les dispositions des statuts de la société qui s'y rapportent (article 33).

IV- PRINCIPES ET REGLES ARRETES PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE POUR DETERMINER LES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Lors de sa réunion du 21 décembre 2007 le Conseil de Surveillance a confié à un de ses membres, M.Cyna, la mission d'étudier et de proposer la rémunération des mandataires sociaux de la société en s'appuyant au besoin sur l'avis et l'expertise de cabinets spécialisés dans ce domaine.

M.Cyna pour les besoins de sa mission a ainsi fait appel aux cabinets Boyden et Hewitt qui lui ont remis leurs conclusions.

Sur la base de ces recommandations extérieures indépendantes, M.Cyna a présenté ses propositions au Conseil de Surveillance qui les a adoptées lors de sa réunion du 24 janvier 2008.

Les rémunérations des mandataires sociaux de la société ont été les suivantes au cours de l'exercice :

- Monsieur Serge ZASLAVOGLOU : 208 118,31 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2009/2010		Exercice 2008/2009	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Remboursement de frais	8 118,31 €	897,67 €	7 104,67 €	928,44 €
Avantage en nature	néant	néant	néant	néant
Rétribution en tant que Président du Conseil de Surveillance	100 000 €	75 000 €	100 000 €	75 000 €
Jetons de présence	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Rétribution de missions spécifiques	90 000 €	90 000 €	90 000 €	75 000 €
TOTAL	208 118,31 €	175 897,67 €	207 104,67 €	160 928,44 €

- Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLOU : 266 032,63 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2009/2010		Exercice 2008/2009	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Rémunération fixe annuelle brute, congés payés et prime d'ancienneté au titre du contrat de travail	78 467,72 €	78 467,72 €	85 240,61 €	85 240,61 €
Rémunération variable au titre du contrat de travail selon le niveau d'activité de la société	112 457,98 €	112 457,98 €	115 856,59 €	116 969,86 €
Rémunération variable selon le résultat d'exploitation au titre du mandat social (Président du Directoire)	40 000 €	24 000 €	40 000 €	24 000 €
Remboursement de frais	28 625,93 €	28 625,93 €	16 243,37 €	16 243,37 €
Avantage en nature (utilisation à titre personnel de l'avion de la société)	6 481 €	0 €	9 001 €	0 €
Avantages spécifiques à raison de la cessation ou du changement de fonction (rémunérations différées, indemnités de départ et engagements de retraite, licenciement sans cause réelle et sérieuse ou perte d'emploi en raison d'une offre publique)	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	266 032,63 €	243 551,63 €	266 341,57 €	242 453,84 €

- Monsieur Henri CYNA : 5 501,70 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2009/2010		Exercice 2008/2009	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	5 400 €	5 400 €	5 400 €	5 400 €
Avantages en nature (utilisation à titre personnel d'un badge de télépéage)	101,70 €	101,70 €	33,40 €	33,40 €
TOTAL	5 501,70 €	5 501,70 €	5 433,40 €	5 433,40 €

- Monsieur Louis-Michel ANGUE : 5 400 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2009/2010		Exercice 2008/2009	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	5 400 €	5 400 €	5 400 €	5 400 €
TOTAL	5 400 €	5 400 €	5 400 €	5 400 €

- Monsieur Pierre GUILLERAND : 5 400 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2009/2010		Exercice 2008/2009	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	5 400 €	5 400 €	5 400 €	5 400 €
TOTAL	5 400 €	5 400 €	5 400 €	5 400 €

- Monsieur Roland Roc : 5 400 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2009/2010		Exercice 2008/2009	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	5 400 €	5 400 €	5 400 €	5 400 €
TOTAL	5 400 €	5 400 €	5 400 €	5 400 €

- Madame Jeannine Zaslavoglou : 5 400 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2009/2010		Exercice 2008/2009	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	5 400 €	5 400 €	5 400 €	5 400 €
TOTAL	5 400 €	5 400 €	5 400 €	5 400 €

- Monsieur Grigori ZASLAVOGLOU : 177 735,57 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2009/2010		Exercice 2008/2009	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Rémunération fixe annuelle brute, congés payés et prime d'ancienneté au titre du contrat de travail	74 598,85 €	74 598,85 €	66 216,84 €	66 216,84 €
Rémunération variable au titre du contrat de travail selon le niveau d'activité de la société	28 114,43 €	28 114,43 €	28 964,14 €	29 252 €
Rémunération variable selon le résultat d'exploitation au titre du mandat social (Président du Directoire)	40 000 €	24 000 €	40 000 €	24 000 €
Remboursement de frais	8 860,29 €	0 €	8 256,27 €	0 €
Avantage en nature (utilisation à titre personnel de l'avion de la société)	26 162 €	0 €	36 870 €	0 €
Avantages spécifiques à raison de la cessation ou du changement de fonction (rémunérations différées, indemnités de départ et engagements de retraite, licenciement sans cause réelle et sérieuse ou perte d'emploi en raison d'une offre publique)	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	177 735,57 €	126 713,28 €	180 307,25 €	119 468,84 €

V- CONDITIONS D'ELABORATION DU PRESENT RAPPORT ET APPRECIATION DES PROCEDURES

Ce rapport a été préparé avec l'appui du Secrétariat Général et sur la base des observations formulées par les membres du Conseil de Surveillance.

Le présent rapport a été soumis au Conseil de Surveillance du 19 janvier 2011 par le Président du Conseil de Surveillance ; le Conseil, après en avoir débattu, en a approuvé les termes.

Les moyens et procédures mis en œuvre en matière de contrôle interne par la société sont apparus, pour le moment, adaptés.

Fait à Meylan,
L'an deux mille onze
Et le dix-neuf janvier

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance de la société GEA.

Exercice clos le 30 septembre 2010

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société GEA, et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil de Surveillance de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de Surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicable en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante,
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et la documentation existante,
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil de Surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Lyon, le 03 février 2011

Le Commissaire aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Francois Cayron

Associé

TABLEAU DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

(en milliers d'euros)

	30/09/10	% PROD	30/09/09	% PROD
Production vendue et ventes de marchandises	60 517		55 439	
Production stockée	6 651		-1 749	
Production immobilisée	0		0	
PRODUCTION DE L'EXERCICE	67 168	100,00 %	53 691	100,00 %
Achats de matières premières	-31 850		-23 079	
Variation des stocks	914		-669	
Autres achats et charges externes	-7 002		-5 213	
VALEUR AJOUTEE	29 229	43,52 %	24 730	46,06 %
Subventions d'exploitation	0		0	
Impôts et taxes	-1 126		-847	
Salaires et traitements	-8 984		-8 666	
Charges sociales	-3 988		-3 691	
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	15 131	22,53 %	11 527	21,47 %
Reprises d'amortissements et provisions	0		21	
Transfert de charges	119		199	
Autres produits	2		2	
Dotations aux amortissements	-407		-318	
Dotations aux provisions d'exploitation	-308		-159	
Autres charges	-139		-137	
RESULTAT D'EXPLOITATION	14 398	21,44 %	11 134	20,74 %
Produits financiers	222		648	
Charges financières	-95		-76	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	14 525	21,63 %	11 705	21,80 %
RESULTAT EXCEPTIONNEL	18		-199	
Participation des salariés	-1 226		-1 015	
Impôt sur les sociétés	-4 598		-3 602	
RESULTAT NET	8 719	12,98 %	6 889	12,83 %

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Exercice clos le 30 septembre 2010

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

2 Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Ces conventions et engagements sont présentés dans les tableaux 1 et 2 du présent rapport.

Les personnes concernées par les conventions et engagements sont indiquées dans le tableau 3 du présent rapport.

Lyon, le 28 janvier 2011

Le Commissaire aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

François Cayron

Associé

TABLEAU I : AVANCES ET PRÊTS

Convention antérieurement approuvée

Avances ou prêts		Montant au 30/09/2010 en euros	Conditions	Produits ou (charges) en euros
Consentis par	Reçus par			
M. Serge ZASLAVOGLOU	GEA	1 439	Compte courant rémunéré au taux maximum fiscalement déductible Montant comptabilisé :	<54>

TABLEAU II : CONVENTIONS AUTRES QUE AVANCES ET PRÊTS

Conventions antérieurement approuvées

Sociétés concernées	Nature, objet, modalités des conventions	Produits ou (charges) en euros
SCI EPSILON	Bail commercial portant sur des locaux situés à Meylan, concernant : - location annuelle de 31 490 euros hors taxes plus prise en charge de la taxe foncière sur les propriétés bâties. - révision du loyer : indexation sur l'indice du coût de la construction. - dépôt de garantie : il est fixé à 7 872 euros correspondant à 3 mois de location. - durée : 9 années à compter du 14/06/2002. Montant comptabilisé :	<40 808>
SCI KALISTE	Bail commercial portant sur des locaux situés à Meylan, concernant (section cadastre AZ N° 127) : - location annuelle fixée à 83 286 euros hors taxes plus prise en charge de la taxe foncière sur les propriétés bâties. - dépôt de garantie : il est fixé à 20 821 euros correspondant à 3 mois de location, - révision du loyer : indexation sur l'indice du coût de la construction, - durée du bail initial : 9 années à compter du 01/10/2005. Montant comptabilisé	<97 884>
SCI SANTA CRUZ	Bail commercial portant sur des locaux situés à Meylan, concernant : - location annuelle de 39 467 euros hors taxes plus prise en charge de la taxe foncière sur les propriétés bâties. - révision du loyer : indexation sur l'indice du coût de la construction. - durée : 9 années à compter du 01/07/2007. Montant comptabilisé :	<42 920>
SCI de Canastel	Bail commercial portant sur des locaux situés à Meylan, concernant : - location annuelle fixée à 74 903 euros hors taxes plus prise en charge de la taxe foncière sur les propriétés bâties. - révision du loyer : indexation sur l'indice du coût de la construction, - durée : 9 années à compter du 01/10/2005. Montant comptabilisé :	<88 032>

Conventions antérieurement approuvées (suite)

Sociétés concernées	Nature, objet, modalités des conventions	Produits ou (charges) en euros
SCI KALISTE	Bail commercial portant sur des locaux situés à Meylan, concernant (section cadastre AZ N° 130) : - location annuelle fixée à 20 410 euros hors taxes plus prise en charge de la taxe foncière sur les propriétés bâties, - dépôt de garantie : il est fixé à 6 102 euros correspondant à 3 mois de location, - révision du loyer : indexation sur l'indice du coût de la construction, - durée : 9 années à compter du 01/06/2008 Montant comptabilisé :	<26 490>
Monsieur Serge ZASLAVOGLU (EURL SZ CONSULTING)	Prestation de Monsieur Serge Zaslavoglou pour des missions spéciales confiées dans l'intérêt des affaires sociales. Rétribution sous forme de facturations ponctuelles matérialisant l'exécution des missions, limitées à un budget maximum annuel de 90 000 euros hors taxes Montant comptabilisé :	<90 000>
Monsieur Henri CYNA	Mise à disposition par la société d'un badge de télépéage TIS pendant la durée de son mandat. Montant comptabilisé :	<49 >
Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLU	Utilisation à titre personnel par Monsieur Serge Alexis Zaslavoglou ou toute personne désignée par ce dernier des véhicules de la société, à titre d'avantage en nature, dans la limite de 5 000 Kilomètres. Aucune charge n'a été comptabilisée à ce titre sur l'exercice. (Conseil de Surveillance du 29 mai 2009)	

TABLEAU III : PERSONNES CONCERNÉES PAR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS

	GEA	SCI KALISTE	SCI DE CANASTEL	SCI EPSILON	SCI SANTA CRUZ
M. Serge ZASLAVOGLU	Président du Conseil de Surveillance	Gérant	Gérant	Gérant	Gérant
M. Serge Alexis ZASLAVOGLU	Président du Directoire	Associé		Associé	Associé
M. Grigori ZASLAVOGLU	Membre du Directoire et Directeur Général	Associé		Associé	Associé
Mme Jeannine ZASLAVOGLU	Vice Président du Conseil de Surveillance		Associé		
M. Henri CYNA	Membre du Conseil de Surveillance				

RAPPORT DU DIRECTOIRE sur les décisions extraordinaires à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 25 mars 2011.

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte, Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, afin de vous soumettre les résolutions extraordinaires suivantes :

Autorisation conférée au Directoire pour réduire le capital social par voie d'annulation d'actions

Votre Directoire a tout d'abord examiné les politiques de rachat d'action suivies par la Société, menées dans le cadre du contrat de liquidité et du mandat d'acquisition conclus avec des prestataires de services d'investissement intervenant en toute indépendance et conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par l'AMF.

La volatilité toujours plus grande du marché l'a conduit à la conclusion qu'il était souhaitable de continuer à se donner, si nécessaire, les moyens d'intervenir sur le titre dans l'intérêt de l'actionnaire.

Au nombre de ces moyens figure l'annulation des titres.

C'est pourquoi il vous demande de l'autoriser, dans l'intérêt social, à pouvoir procéder en tant que de besoin, à l'annulation des actions acquises dans le cadre de la politique de rachat d'actions qu'il pourrait être amené à conduire.

Ces réductions éventuelles de capital s'effectueraient dans la limite de 10 % du capital social, sur une durée maximum de 18 mois et conformément aux dispositions légales.

Votre Commissaire aux Comptes va maintenant vous donner lecture de son rapport spécial établi conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et R. 225-150 du Code de Commerce.

Augmentation de capital d'un montant de 8 944 euros par prélèvement sur les réserves, sous réserve de la réduction préalable du capital social du même montant par voie d'annulation d'actions par le Directoire

Par ailleurs, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de vous soumettre un projet d'augmentation du capital de la Société.

Cette augmentation de capital serait réalisée, sous réserve de la réduction préalable du capital de la Société d'un montant de 8 944 euros, par voie d'annulation de 4 472 actions de 2 euros de valeur

nominale chacune, décidée par le Directoire, en vertu de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mars 2010.

L'exposé qui précède nous amène donc à vous proposer, conformément à notre politique d'harmonisation du capital social, une augmentation du capital de la Société d'un montant de 8 944 euros par voie d'incorporation d'une somme de 8 944 euros prélevée à due concurrence sur le compte « autres réserves », ce qui aurait pour effet de laisser fixé à 2 400 000 euros le montant du capital de la Société.

Cette augmentation de capital serait réalisée par élévation de la valeur nominale de l'action qui, actuellement fixée à 2 euros, serait portée à 2,0075 euros.

Le capital de la Société, d'un montant de 2 400 000 euros, serait ainsi divisé en 1 195 528 actions de 2,0075 euros de valeur nominale chacune.

Les articles 7 et 8 des statuts de la Société, intitulés respectivement « Apports » et « Capital social », seraient modifiés en conséquence.

Suppression de la mention de la valeur nominale de l'action dans les statuts

En outre, compte tenu du fait que la valeur nominale de l'action fixée à 2,0075 euros forme désormais des rompus, nous vous proposons de supprimer la mention de la valeur nominale de l'action dans les statuts de la Société.

Il vous sera ainsi proposé de modifier l'article 8 intitulé « Capital social » des statuts de la manière suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de deux millions quatre cent mille (2 400 000) euros, divisé en un million cent quatre vingt quinze mille cinq cent vingt huit (1 195 528) actions, toutes de même catégorie et de même valeur nominale, intégralement libérées. »

Augmentation de capital réservée aux salariés

Enfin, nous vous rappelons qu'en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de Commerce, lorsque le rapport de gestion à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle fait apparaître que les actions détenues collectivement par les salariés représentent moins de 3% du capital social, le Directoire doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de lui soumettre une résolution tendant à procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérent à un Plan d'épargne d'entreprise.

Le rapport de gestion de l'exercice clos le 30 septembre 2010 présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes dudit exercice fait ressortir une participation collective des salariés inférieure au seuil légal.

En conséquence, votre Directoire vous soumet une résolution à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société adhérents d'un Plan d'épargne d'entreprise.

Nous vous rappelons que cette consultation de l'Assemblée Générale Extraordinaire doit être renouvelée tous les trois ans aussi longtemps que la participation au capital des salariés restera inférieure à 3 %.

Nous vous proposons de déléguer au Directoire tous pouvoirs, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 alinéa 2 et L. 225-138-1 du Code de Commerce, afin qu'il procède, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 72 000 euros réservée aux salariés de la Société adhérant au Plan d'épargne d'entreprise.

La présente autorisation serait consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la décision de l'Assemblée.

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail.

Nous vous demandons en conséquence de déléguer à votre Directoire tous pouvoirs à l'effet de, savoir :

- arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations d'augmentation du capital social, notamment :
- mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du Travail ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en exécution de la présente autorisation.

Vous entendrez également la lecture du rapport spécial de votre Commissaire aux Comptes qui vous donnera son avis sur la suppression de votre droit préférentiel de souscription ainsi que sur la sincérité des informations tirées des comptes de la Société sur lesquels il donne son avis.

Ce projet d'augmentation de capital réservée aux salariés vous est présenté pour répondre à une obligation légale triennale, mais votre Directoire, ne le jugeant pas opportun, vous propose de rejeter le projet de résolution y afférent.



Nous soumettons à votre vote les résolutions dont nous allons maintenant vous donner lecture.

Le Directoire

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES sur la réduction de capital par annulation d'actions proposée à l'assemblée générale mixte du 25 mars 2011

(6ème résolution de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire).

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction de capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de dix huit mois.

Votre directoire vous demande de lui déléguer, pour une période de dix huit mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de dix huit mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Lyon, le 03 février 2011

Le Commissaire aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

François Cayron

Associé

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES sur l'augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 25 mars 2011.

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription de 72 000 € en numéraire, réservée aux salariés de la société adhérant à un plan d'épargne entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Directoire.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Directoire.

Lyon, le 03 février 2011

Le Commissaire aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

François Cayron
Associé

TEXTE DES RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 MARS 2011

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Commissaire aux Comptes ainsi que des observations du Conseil de Surveillance, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2010, faisant apparaître un bénéfice de 8 719 366,40 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve, en particulier, le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, qui s'élèvent à 13 332 euros, ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 4 444 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions et engagements réglementés)

L'Assemblée Générale approuve la nature et la consistance des conventions et engagements entrant dans le champ d'application des dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce, tels qu'ils apparaissent à la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat et fixation des dividendes)

- L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 8 719 366,40 €
auquel est ajoutée la somme de 8 049,60 €
figurant au compte « Report à nouveau »,
correspondant aux dividendes non versés (actions détenues par la Société elle-même),
soit au total 8 727 416,00 €
de la manière suivante :

Une somme de 2 400 000,00 €

est distribuée aux actionnaires à titre de dividende,
étant précisé qu'en cas d'annulation d'actions par le Directoire sur autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire ou dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions sera affecté au compte "Report à nouveau".

- Le solde, soit 6 327 416,00 €
est viré à la réserve ordinaire.

Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à 2,00 €

Ce dividende, sur lequel il sera effectué les prélèvements sociaux de 12,3 % (CSG, CRDS, prélèvement social de 2,2 % et contribution additionnelle à ce prélèvement) sera payé par la société CACEIS Corporate Trust - 14 rue Rouget de Lisle – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, à compter de ce jour.

Ce dividende est éligible, pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qui remplissent les conditions visées à l'article 10, I et III à XVII de la loi de finances pour 2008 n° 2007-1822 du 24 décembre 2007, à l'abattement prévu au 2° de l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions de ladite loi, la faculté est offerte à ces actionnaires, dont les dividendes perçus sont éligibles à l'abattement sus visé, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire de 19 %.

Cette option doit être effectuée auprès de la société CACEIS Corporate Trust, au plus tard lors de l'encaissement du dividende. Elle est irrévocable et ne peut être exercée a posteriori.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2006-2007	480 000 €	/	/
2007-2008	960 000 €	/	/
2008-2009	1 920 000 €	/	/

QUATRIEME RESOLUTION

(Fixation des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale fixe à la somme de quarante mille (40 000) euros, le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

CINQUIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Directoire en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport spécial du Directoire visé à l'article L.225-209 alinéa 2 du Code de Commerce et du descriptif du programme de rachat d'actions prévu à l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers présenté par le Directoire, autorise le Directoire à acheter des actions de la Société, dans la limite de 10 % du capital social, par tous moyens y compris l'acquisition de blocs de titres et à l'exception de l'utilisation de produits dérivés en vue notamment, par ordre de priorité décroissante :

- de régulariser le cours de bourse de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance et géré conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1er octobre 2008.
- de la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe et/ou d'annulation des actions, les actions ainsi acquises l'étant dans le cadre d'un mandat confié à un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1er octobre 2008.

Elle fixe :

- à 7 200 000 euros (sept millions deux cent mille euros) le montant maximal des fonds pouvant être engagés dans le programme d'achat d'actions.
- à 100 euros le prix maximum d'achat desdites actions.

Les actions ainsi acquises pourront être conservées cédées ou transférées. Elles pourront aussi être annulées, en cas d'adoption de la sixième résolution soumise à la présente Assemblée.

Elle prend acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, de l'affectation précise des actions acquises conformément aux objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

La présente autorisation est conférée au Directoire pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée ; elle annule et remplace celle qui avait été donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mars 2010.

L'Assemblée Générale autorise le Directoire à déléguer à son Président les pouvoirs qui viennent de lui être conférés aux termes de la présente résolution, pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords et effectuer toutes formalités ou déclarations auprès de tous organismes.

Elle confère, en outre, tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'informer le Comité d'Entreprise, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 1 du Code de Commerce

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

SIXIEME RESOLUTION

(Autorisation conférée au Directoire pour réduire le capital social par annulation d'actions).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sous réserve de l'adoption de la cinquième résolution ci-dessus par la présente Assemblée, décide :

- d'autoriser le Directoire, conformément à l'article L.225-209 du Code de Commerce, à annuler les actions acquises par la Société et/ou celles qu'elle pourrait acquérir ultérieurement en vertu de l'autorisation conférée par la cinquième résolution ci-dessus ou de toute future autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de Commerce, et ce dans la limite de 10% du capital, en conformité avec toutes autres dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- d'autoriser le Directoire à réduire corrélativement le capital social et à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, pour procéder en une ou plusieurs fois à ces réductions de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation, procéder à toute modification corrélative des statuts, subdéléguer tous pouvoirs à son Président en vue d'effectuer toutes formalités et toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois.

SEPTIEME RESOLUTION

(Augmentation de capital par prélèvement sur les réserves)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, sous réserve de la réduction préalable du capital de la Société d'un montant de 8 944 euros par voie d'annulation de 4 472 actions de 2 euros de valeur nominale chacune décidée par le Directoire, en vertu de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mars 2010,

- décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant de 8 944 euros par voie d'incorporation d'une somme de 8 944 euros prélevée à due concurrence sur le compte « autres réserves » ;
- décide, en conséquence, que le capital social s'élevant à 2 391 056 euros, divisé en 1 195 528 actions de 2 euros de valeur nominale (après la réduction de capital de 8 944 euros susvisée), sera porté à la somme de 2 400 000 euros ;
- décide que cette augmentation de capital sera réalisée par élévation de la valeur nominale de l'action qui, actuellement fixée à 2 euros, sera portée à 2,0075 euros ;
- décide que le capital de la Société, d'un montant de 2 400 000 euros, sera désormais divisé en 1 195 528 actions de 2,0075 euros de valeur nominale chacune.

HUITIEME RESOLUTION

(Modifications corrélatives des statuts, Suppression de la mention de la valeur nominale de l'action dans les statuts)

Comme conséquence de l'augmentation de capital visée à la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide,

- sous réserve de l'adoption préalable par le Directoire du paragraphe 8 de l'article 7 intitulé « Apports », tel que rédigé ci-dessous :
« 8/ Suivant décisions en date du 25 mars 2011, le Directoire, sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 25 mars 2010, a décidé de réduire le capital social d'un montant de 8 944 Euros par voie d'annulation de 4 472 actions de 2 Euros de valeur nominale chacune, ramenant ainsi le capital social de la somme de 2 400 000 Euros à la somme de 2 391 056 euros. »
- d'ajouter un paragraphe 9 à l'article 7 susvisé, qui sera rédigé comme suit :
« 9/ Suivant décisions de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 25 mars 2011, le capital social a été augmenté d'une somme de 8 944 Euros pour être porté de la somme de 2 391 056 Euros à la somme de 2 400 000 Euros, par incorporation d'une somme de 8 944 Euros prélevée sur le poste "autres réserves" et élévation de la valeur nominale des 1 195 528 actions existantes de 2 Euros à 2,0075 Euros. »

Par ailleurs, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, constatant que la valeur nominale de l'action fixée à 2,0075 euros forme des rompus,

- décide de supprimer la mention de la valeur nominale de l'action dans les statuts de la Société ;
- décide, en conséquence, que l'article 8 intitulé « Capital social » des statuts sera modifié comme suit :

Ancienne rédaction :

« Le capital social est fixé à la somme de deux millions quatre cent mille (2 400 000) euros.

Il est composé de : un million deux cent mille (1 200 000) actions d'une valeur nominale de deux (2) euros chacune, intégralement libérées. »

Nouvelle rédaction :

« *Le capital social est fixé à la somme de deux millions quatre cent mille (2 400 000) euros, divisé en un million cent quatre vingt quinze mille cinq cent vingt huit (1 195 528) actions, toutes de même catégorie et de même valeur nominale, intégralement libérées.* »

NEUVIEME RESOLUTION

(Augmentation de capital réservée aux salariés)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, constatant que la participation des salariés de la Société et des sociétés liées au sens de l'article L.925-180 du Code de Commerce représente moins de 3 % du capital, statuant en application des dispositions des articles L.925-129-6 alinéa 2 et L.925-138-1 du Code de Commerce, ainsi que des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail :

- délègue au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise institué à l'initiative de la Société ;
- fixe le plafond maximum de l'augmentation de capital pouvant intervenir à la somme de 72 000 euros ;
- décide que le prix de souscription des titres à émettre par le Directoire en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail ;
- décide de supprimer au profit des salariés visés ci-dessus le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises ;
- décide que le Directoire aura tous pouvoirs à l'effet :
 - d'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations d'augmentation du capital social ;
 - de mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 à L.3332-8 du Code du Travail ;
 - de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en exécution de la présente autorisation.
- décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure de même nature.

DIXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE SON RESEAU

Commissaire aux comptes : GRANT THORNTON
42 avenue Georges Pompidou - 69003 Lyon

Représenté par Monsieur François CAYRON
Honoraires du Commissaire aux comptes et des membres de son réseau pris en charge par la société.

Exercices couverts : 2008-2009 et 2009-2010

	Montant 30/09/10	Montant 30/09/09	% 30/09/10	% 30/09/09
Audit :				
• Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	87 000	85 000	100 %	100 %
• Missions accessoires	-	-		
Sous-total	87 000	85 000	100 %	100 %
Autres prestations :				
• Juridiques, fiscal, social	-	-		
• Technologie de l'information	-	-		
• Audit interne	-	-		
• Autres (à préciser si >10 % honoraires d'audit)	-	-		
Sous-total	-	-		
TOTAL	87 000	85 000	100 %	100 %

